

Economics School of Louvain - ESL

Economics School of Namur - ESN

Quel est l'impact de nouvelles opportunités économiques sur le bien- être des femmes dans le contexte des pays en voie de développement ?

**Analyse des réformes des droits d'héritage en
Inde et au Kenya**

Auteur : Coline BROKA

Directeur : Pr. Catherine GUIRKINGER

Lecteur : Pr. Guilhem CASSAN

Année académique 2018-2019

Master en sciences économiques – 120 crédits – Finalité spécialisée

Remerciements

Arrivée au bout de ce Mémoire, je voudrais tout d'abord remercier la Professeure Catherine Guirkinger, qui suit ce projet de Mémoire depuis le début. Elle a aiguillé le sujet de recherche dès le départ, et y a consacré du temps par ses relectures, ses notes, ses encouragements et ses précieux conseils.

Je remercie également le Professeur Guilhem Cassan, pour le temps qu'il consacra à la lecture et à l'évaluation pertinente qu'il fera de ce Mémoire.

Je remercie aussi François Libois, pour sa relecture partielle mais critique et ses précieux conseils.

Merci à tous les Professeurs que j'ai pu rencontrer durant ces cinq dernières années, pour toute la matière qu'ils m'ont enseignée et qui a construit le contenu de ce Mémoire.

Merci à mon père et à ma belle-mère, pour m'avoir permis de commencer ces études et pour m'avoir encouragée tout au long de ces cinq années.

Et puis merci à quiconque qui lira ce Mémoire, à qui je souhaite de prendre plaisir à la lecture, en espérant attiser sa curiosité et son intérêt sur ce sujet intéressant et si vaste.

Résumé

Tout un chacun pourrait supposer qu'une nouvelle opportunité économique – que ce soit un revenu, une plus longue scolarité ou des droits de propriété – augmenterait sans conditions le bien-être des femmes. Cependant, une partie de la littérature rapporte des effets pervers, notamment une augmentation des violences conjugales, suite à une augmentation du pouvoir de négociation des femmes au sein de leur ménage. Alors que les effets positifs sont prédits par un modèle du ménage collectif, les effets pervers sont notamment attendus si le ménage correspond à un modèle de ménage non-coopératif. **Au final, quel est l'impact de nouvelles opportunités économiques sur le bien-être des femmes ?** Dans ce Mémoire, trois approches sont envisagées pour répondre à cette question : une étude générale de la littérature empirique, une étude approfondie de la littérature empirique à propos d'une réforme des droits d'héritage en Inde, et une étude empirique sur une réforme des droits d'héritage au Kenya.

L'étude de la littérature générale met en avant de nombreux effets positifs, tels qu'une plus grande participation des femmes dans la prise de décision, une plus grande autonomie, un report des mariages dans le temps, une meilleure santé, etc. Dans certains cas, ces opportunités pouvaient protéger de la violence domestique, alors que dans d'autres cas elles augmentaient le niveau de violence.

L'étude de l'*Hindu Succession Act* en Inde et de ses amendements permet d'approfondir l'impact des droits d'héritage et de propriété comme opportunités économiques. Les auteurs montrent que la loi n'était pas vraiment respectée et que les femmes n'héritaient pas davantage. Cependant, ils présentent des effets positifs sur l'éducation, sur les reports des mariages, sur l'autonomie des femmes. Ensuite, alors que les effets sur les niveaux de violences domestiques sont mitigés, ils ont également trouvé qu'égaliser les droits d'héritage en Inde augmentait le « coût » d'avoir une fille, se reflétant dans une plus grande sélection des enfants, en faveur des garçons.

L'étude de la *Law of Succession Act* au Kenya, égalisant les droits d'héritage entre les filles et les fils, exemptant les Musulmans dix ans plus tard, permet d'analyser les impacts de la perte de droits d'héritage pour les femmes, plutôt qu'un gain. En cohérence avec le modèle de négociation de Nash, les femmes exposées à l'exemption vont en moyenne moins longtemps à l'école, se marient plus tôt, et demandent moins de soins prénataux.

En conclusion, les opportunités économiques sont en général de bons moyens pour pousser à l'*empowerment* des femmes, malgré certains effets pervers. Il est donc difficile de répondre à la question d'origine : « quel est l'impact de nouvelles opportunités économiques sur le bien-être des femmes dans le contexte des pays en voie de développement ? ». En effet, en analysant les différentes dimensions individuellement nous ne pouvons pas tirer une réponse unique à cette question : comment compenser une dimension par une autre ? La question est beaucoup plus complexe. De plus, les résultats varieront selon le contexte et une règle générale

pour des nations et des cultures différentes serait inappropriée. Enfin, nous avons vu que les approches méthodologiques des différents auteurs expliquaient une partie des divergences de résultats. La conclusion que nous retiendrons ici est : ça dépend.

Table des matières

Remerciements	1
Résumé	2
Table des matières	4
Abréviations et acronymes	5
Mots anglophones.....	5
1) Introduction	6
2) Définitions : bien-être et opportunités	7
3) Que dit la théorie sur les impacts attendus ?	8
4) Réponses apportées par la littérature empirique.....	13
L'emploi et le revenu comme opportunités.....	13
D'autres transferts comme opportunités.....	15
Des droits de propriété comme opportunités.....	16
L'éducation comme opportunité.....	16
5) Cas de l'Inde : l' <i>Hindu Succession Act</i> et ses amendements.....	18
Les HSAA sont-ils respectés ?	20
Effet des HSAA sur l'éducation	25
Effets des HSAA sur l'âge des filles au moment de leur mariage	26
Effets des HSAA sur l'autonomie des femmes	27
Effets des HSAA sur les violences et les suicides.....	29
Effets des HSAA sur les avortements sélectifs	32
Effets des HSAA sur la mortalité des filles.....	33
6) Cas du Kenya : <i>Law of Succession Act</i> et l'exemption des Musulmans – analyse empirique.....	34
Méthodologie.....	35
Données	37
Résultats	37
Effets sur l'éducation.....	37
Effets sur l'âge au mariage et au premier enfant.....	39
Effets sur les attitudes vis-à-vis de la violence.....	42
Prise en compte des frères et sœurs.....	43
Discussion	44
7) Conclusions	44
Bibliographie	46
Cours	46
Références	46
Tableaux de résultats	51
Annexe 1 : Synthèse de la littérature empirique (section 4).....	64
Annexe 2 : Explication de l'HSA selon Roy (2012)	78
Annexe 3 : Tableaux de résultats dans Deininger et al (2013).....	80

Abréviations et acronymes

CCT	Conditional Cash Transfers (transferts monétaires conditionnels)
DHS	Demographic and Health Survey (data)
DID	Difference in Differences (méthode des doubles-différences)
ENDIREH	Mexico's National Survey on Relationship with the Household
HSA	Hindu Succession Act
HSAA	Hindu Succession Act Amendments
IV	Instrumental Variable (méthode des variables instrumentales)
MCO	Moindres Carrés Ordinaires
MGF	Mutilations Génitales Féminines
NCRB	The National Crime Record Bureau (data)
NFHS	National Family Health Survey (data)
PNAD	Brazilian National Household Survey (data)
REDS	Rural Economic and Demographic Survey (data)
TACEPA	Toute Autre Chose Egale Par Ailleurs

Mots anglophones

Certains mots utilisés dans le présent Mémoire viennent directement de l'anglais, par exemples *Missing Women*, *empowerment*, *sex ratio*, *channel*, *focus group*, etc. Ce choix a été fait car ce sont des termes et concepts communément utilisés dans la littérature scientifique en économie, mais qui n'ont pas nécessairement leur équivalent en français. Par exemple, une traduction telle que « autonomisation » pour *empowerment* n'est pas suffisante pour embrasser l'ensemble de ce que cette appellation implique. Ils seront donc utilisés en anglais et indiqués en italique.

1) Introduction

Tout un chacun pourrait imaginer que de meilleures opportunités économiques pour les femmes devraient augmenter – de façon presque « automatique » – leur bien-être. En effet, nous nous attendons à ce qu'un emploi, un revenu ou une plus longue scolarité augmentent leur pouvoir de négociation, et qu'ainsi des investissements en leur faveur soient faits : nous nous attendons à ce qu'elles puissent aller davantage à l'école, qu'elles aient davantage leur mot à dire au sein du ménage et au sein de la société, et qu'elles soient plus heureuses.

Cependant, un autre versant de la littérature montre que des effets pervers sont possibles : un plus grand pouvoir de négociation peut aller de pair avec davantage de conflits et davantage de violence (Eswaran et Malhotra 2011, Heath 2014, Burazeri et al 2005), ce qui devrait rendre les femmes moins heureuses. Alors, qu'en est-il en réalité ? **Quel est l'impact de nouvelles opportunités économiques sur le bien-être des femmes dans le contexte des pays en voie de développement ?**

Dans ce Mémoire, nous approcherons cette question de trois manières, afin de rassembler des éléments de réponses. Nous commencerons par une **étude de la littérature empirique générale**, prenant en compte tout type de pays et tout type d'opportunités économiques, nous continuerons ensuite avec une **étude approfondie de la littérature empirique** sur une réforme des droits d'héritage en Inde, et nous terminerons par une **étude empirique** sur une réforme des droits d'héritage au Kenya.

Les résultats que nous trouvons via ces trois approches sont variés et ne nous permettent pas de donner une réponse unique à la question de recherche. En effet, correspondant aux modèles du ménage collectif ou du ménage non-coopératif, des effets positifs et des effets pervers apparaissent avec de nouvelles opportunités économiques pour les femmes.

L'étude empirique portant sur le cas des Musulmanes au Kenya se démarque de la littérature car elle porte sur une perte de droits d'héritage, et non un gain. En effet, la littérature s'intéresse en général aux nouvelles opportunités économiques et à leurs effets, et ne discute pas d'une perte de ces opportunités. De la même manière que nous voyons des effets positifs dus aux opportunités au sein de la littérature, nous trouvons ici des effets négatifs ou nuls de la perte de droits d'héritage.

La suite du Mémoire va se construire comme suit : après avoir décrit les mesures indirectes de « bien-être » et des « opportunités » choisies dans ce travail (section 2), nous regarderons la littérature théorique liant opportunités économiques et bien-être (section 3). Puis, nous ferons une revue large de la littérature empirique (section 4). Ensuite, nous analyserons de manière approfondie l'*Hindu Succession Act* et ses amendements (section 5). Puis, nous analyserons les effets de la *Law of Succession Act*, une réforme des droits d'héritage

au Kenya (section 6). Enfin, nous concluons et tâcherons de répondre à notre question de recherche (section 7).

2) Définitions : bien-être et opportunités

De quel type de **bien-être** parlerons-nous ici ? Idéalement, nous voudrions présenter les effets d'opportunités sur le bien-être « subjectif » des femmes : à quel point les rendent-elles plus **heureuses** ? Malheureusement, ce genre de données n'est pas toujours disponible et son usage peut être fort limité (Decancq et al 2015). En effet, étant donné que différentes personnes ont des préférences hétérogènes, il est difficile d'étudier les niveaux et les évolutions de bien-être : chacun a des aspirations différentes et estimera son niveau de bien-être de façon différente. Une évaluation à 7/10 pourrait signifier pour les uns très bon niveau de satisfaction, mais un niveau plutôt moyen pour d'autres. De plus, à l'échelle individuelle, évaluer son bien-être à un niveau précis dépendra de différents facteurs, tels que l'humeur du moment de la personne, ou les conditions externes de l'interview, par exemple le bruit.

Ici, nous nous concentrerons donc sur des éléments plus « objectifs » du bien-être féminin. Par exemple, nous considérerons que davantage d'éducation, une plus grande implication dans les prises de décision, une meilleure santé ou moins de mariages précoces représentent un *empowerment* des femmes, et une **amélioration** de leur bien-être. De même, nous considérerons qu'une augmentation de la violence conjugale, des suicides, ou de la mortalité représentent une **détérioration** du bien-être des femmes.

Concernant les avortements sélectifs, la question est plus complexe. En effet, un avortement sélectif pourrait illustrer la préférence qu'à une femme d'avoir un garçon plutôt qu'une fille : d'abord, elle pourrait vouloir se construire une assurance lorsqu'elle sera plus âgée (et veuve). Ensuite, une évolution (une baisse) de la fertilité peut conduire à des changements en termes de préférence et de sélection des enfants : puisque le couple désire moins d'enfants mais le même nombre de fils, la préférence pour les garçons s'intensifie (Jayachandran 2014). Cependant, les avortements sélectifs soutiennent le phénomène des *Missing Women* et donc soutiennent une discrimination en termes de survie envers les femmes, ce qui pourrait ne pas être désirable.¹ En effet, les *Missing Women* sont « l'ensemble des femmes qui manquent, parmi toutes les femmes qui auraient potentiellement été vivantes aujourd'hui »² (Bhalotra et al 2018). Ensuite, puisque le coût physique de l'avortement est supporté par la femme, une augmentation de son pouvoir de négociation peut conduire à une

¹ Le phénomène des *Missing Women* pourrait ne pas être désirable, pour au moins deux raisons : tout d'abord, il s'agit d'une discrimination au niveau de la survie des filles et des femmes et ensuite, un déséquilibre dans le *sex ratio* peut poser d'autres problèmes indirects, tels que des difficultés sur le marché marital national ou régional.

² Précisons que les avortements sélectifs ne forment pas la seule cause des *Missing Women*. En effet, les *Missing Women* se retrouvent à tous les âges, d'avant la naissance jusqu'à l'âge adulte. Notamment, la moitié des *Missing Women* seraient âgées de plus de 45 ans (Calvi 2015).

baisse des avortements, surtout si les risques pour la santé de la mère sont plus élevés (Sun et Zhao 2014). Il est donc difficile de directement relier le bien-être des femmes et avortements sélectifs : il est important de considérer le contexte, le mécanisme de prise de décision et les raisons derrière le choix d'avorter – en d'autres termes, les *channels* – pour considérer le changement comme positif ou négatif sur le bien-être, ou les deux.

Globalement, il faut rester attentif aux interprétations : en effet, non seulement les *channels* ont une portée importante – comme c'est le cas pour les avortements sélectifs – mais une augmentation de l'autonomie peut également se faire **au détriment** d'autres choses, comme un éloignement de la belle-famille (Mookerjee 2015) qui constitue une certaine sécurité et pourrait également contribuer au bien-être global d'une personne.

Ensuite, de quels types **d'opportunités économiques** parlerons-nous ici ? Les opportunités économiques présentées dans la littérature sont souvent liées à un **revenu supplémentaire**, à un **nouvel emploi**, ou à un meilleur accès à **l'éducation** (Cools et Kotsadam 2017). En effet, un emploi ou un revenu additionnel peuvent directement affecter le pouvoir de négociation de la femme au sein du couple, alors qu'une meilleure éducation peut plutôt avoir des effets indirects, tels que la construction de réseaux sociaux, la confiance en soi, et la capacité d'utiliser de l'information ou des ressources (Jewkes 2002). Ici, nous nous adapterons à ce que les papiers scientifiques nous proposent, considérant qu'un large éventail d'opportunités peuvent avoir des effets sur le bien-être des femmes. Néanmoins, les opportunités sont souvent dérivées des trois éléments cités ci-dessus.

3) Que dit la théorie sur les impacts attendus ?

L'impact que nous pourrions attendre d'une nouvelle opportunité économique dépendra de notre vision du ménage. En effet, selon que nous considérons un modèle unitaire, un modèle non-unitaire collectif (et coopératif), ou un modèle non-unitaire non-coopératif, de nouvelles opportunités n'impacteront pas les relations de la même manière, et n'engendreront pas les mêmes résultats. Dans ce travail, nous examinerons l'effet d'un changement d'opportunités sur le bien-être des membres du ménage en considérant le modèle du ménage comme donné. Il faut néanmoins garder en mémoire que de nouvelles opportunités peuvent aussi affecter directement le modèle de ménage. A titre d'exemple, une législation concernant les divorces en faveur des femmes conduira probablement davantage à un modèle de coopération plutôt que de non-coopération, puisque l'utilité de réserve des femmes a significativement augmenté.

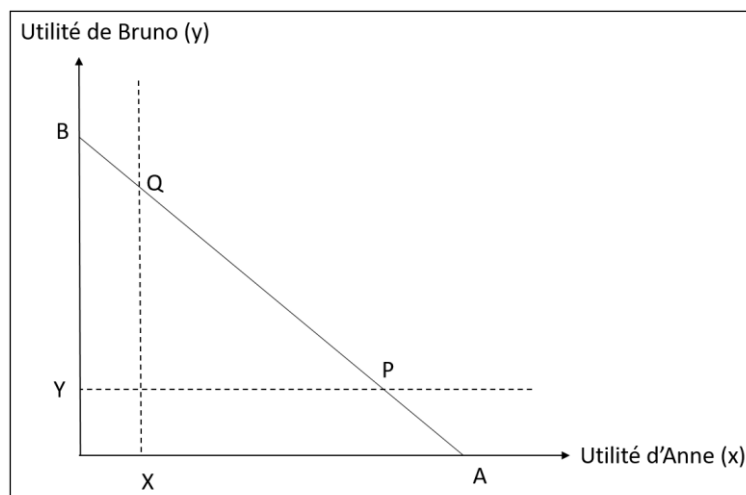
Le **modèle unitaire** classique considère le ménage comme un seul agent, agissant d'une voix. Cela signifie qu'il n'y a qu'un seul preneur de décision : soit tout le monde a les mêmes préférences, soit il y a un « dictateur », bienveillant ou non, qui choisit pour tous. Dans le cas où la femme y apporte une plus large quantité de ressources, les contraintes du budget de tout

le ménage sont relâchées, et les opportunités de tout le ménage sont accrues. Nous attendrions donc que le bien-être de la femme augmente dans de telles conditions, ou au moins qu'il ne diminue pas. Un élément important dans ce modèle est que le résultat ne varie pas si l'homme – ou quelqu'un d'autre – est à l'origine des nouvelles ressources dans le ménage ; l'origine de l'opportunité économique n'importe pas.

Alors que ce modèle était le premier utilisé pour modéliser le ménage, il a depuis été rejeté par de nombreux auteurs (dont Thomas 1990, Ambler 2015, ou Duflo 2003) et est peu courant dans la littérature actuelle. Plutôt que de considérer les ménages comme une seule entité, les approches récentes les considèrent comme un ensemble d'agents, dotés de préférences différentes et négociant ensemble. Dans un tel contexte, saisir l'une ou l'autre opportunité va faire évoluer les agents dans le ménage ainsi que leur pouvoir de négociation, conduisant à différents résultats selon l'origine de la nouvelle ressource et selon les relations des membres du ménage.

Le **modèle non-unitaire collectif** considère que le ménage est composé d'agents individuels, négociant ensemble pour défendre leurs préférences et pour arriver à un accord, avec une allocation efficace des ressources. Cette allocation efficace au sens de Pareto, signifie qu'il n'est pas possible d'augmenter l'utilité d'un agent sans diminuer celle d'un autre. Le fonctionnement d'un tel modèle a, entre autres, été développé par John Nash (*Nash Bargaining Model*) et décrit dans Eswaran (2014) et permet d'expliquer en quoi une nouvelle opportunité économique peut affecter les pouvoirs de négociation relatifs et les décisions prises au sein du ménage.

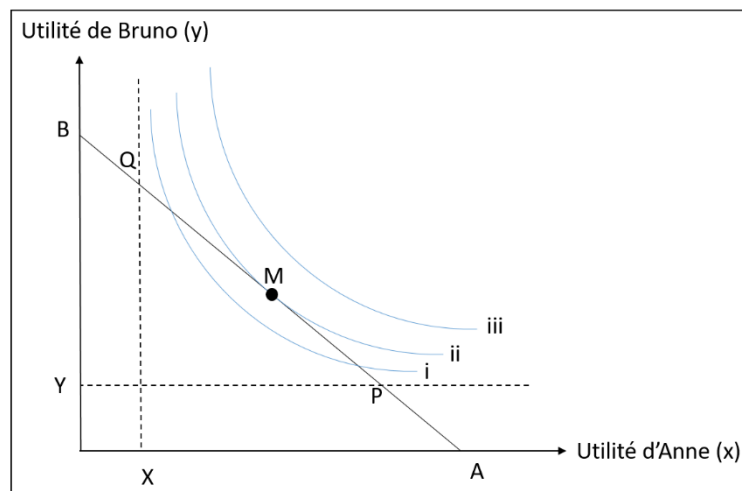
Figure 1 : les bases du modèle de négociation de Nash



Ce modèle est basé sur la relation entre l'utilité de deux individus, ici appelés Bruno et Anne. Chacun a une utilité de réserve (Y pour Bruno, X pour Anne) qui représente leurs options en-dehors de la négociation. Cela signifie que si l'accord final apporte une utilité inférieure à cette option, un individu préférerait rejeter l'accord et rester sur cette utilité de réserve. Il existe

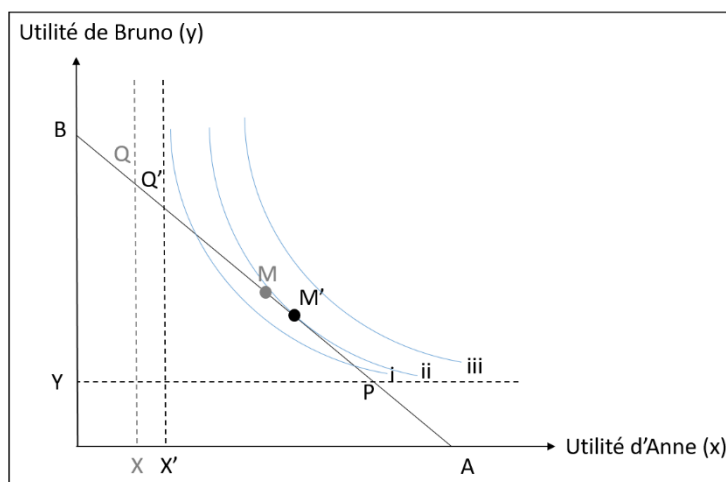
également une frontière des possibles, représentée par le segment AB. Cette droite présente ce qu'il est possible de partager, par exemple l'ensemble des ressources du ménage. Ce qui est attribué à l'un des deux agents ne peut plus être attribué à l'autre. Un accord (x,y) se trouvant au-dessus de cette droite est impossible, alors qu'un accord en-dessous de cette droite est possible, bien que non-optimal au sens de Pareto. En effet, dans ce cas il serait possible d'augmenter l'utilité d'un individu, sans nécessairement détériorer l'utilité de l'autre. Pour que la solution soit optimale au sens de Pareto, elle devra se trouver sur la droite des possibles (segment AB), tout en restant sur le segment PQ, pour respecter les utilités de réserve de chacun.

Figure 2 : le produit de Nash à maximiser



Bruno et Anne vont négocier pour déterminer à quel endroit du segment PQ se trouvera la solution. La solution préférée d'Anne est P, maximisant sa propre utilité mais minimisant celle de Bruno. De la même manière, Bruno préfère la solution Q. Entre P et Q, chacun veut maximiser le surplus qu'il a au-dessus de son utilité de réserve, ainsi Anne maximise $(x-X)$ en étant contrainte par $(y-Y)$ et Bruno maximise $(y-Y)$ en étant contraint par $(x-X)$. La solution de John Nash est la suivante : il faut maximiser le produit des surplus, également appelé le produit de Nash, $(x-X)(y-Y)$. Ce produit est représenté par des courbes d'iso-produit, reprenant toutes les combinaisons de (x,y) , amenant au même produit de Nash. Ces courbes sont croissantes vers la droite. La solution est ensuite maximisée en choisissant le point de tangence entre la droite des possibles et la plus haute courbe d'iso-produit (la courbe ii et le point M sur la figure 2).

Figure 3 : augmentation de l'utilité de réserve d'Anne



Que se passe-t-il lorsqu'une nouvelle opportunité économique apparaît pour les femmes ? Que ce soit un nouvel emploi, un plus grand revenu, une législation en leur faveur en cas de divorce, ou autre, cette opportunité augmente l'utilité de réserve des femmes, et modifie l'équilibre du modèle. Par exemple, considérons une augmentation de l'utilité de réserve d'Anne, passant de X à X' . Son surplus est ainsi modifié et le produit de Nash devient $(x-X')(y-Y)$, modifiant les courbes d'iso-produit. De là, un nouveau point maximise le produit des surplus et conduit à un nouvel accord, davantage en faveur d'Anne (point M' sur la figure 3). Un élément intéressant ici est que selon ce modèle, il ne faut pas nécessairement qu'Anne saisisse la nouvelle opportunité pour bénéficier du changement d'équilibre. En effet, la seule présence de l'opportunité et la possibilité de la saisir, peut impacter son utilité de réserve et amener au nouvel accord.

De ce modèle, nous attendons donc que de nouvelles opportunités économiques augmentent le pouvoir de négociation des femmes, leur participation dans les prises de décisions, et leur bien-être. Cela se reflétera entre autres dans des changements en termes de choix de vie (comme l'emploi) et au sein du ménage (par exemples l'achat d'alcool, sachant que c'est un bien surtout consommé par les hommes, ou la violence domestique, où l'augmentation de l'utilité de réserve d'Anne pourrait diminuer sa tolérance à la violence).

Un dernier modèle peut décrire le fonctionnement des ménages : **le modèle non-unitaire et non-coopératif**. Ici, le ménage est toujours considéré comme un ensemble d'individus indépendants, mais où il n'y a plus de négociation (Eswaran 2014). Dans une telle situation, les individus prennent des décisions et agissent sans prendre en compte l'impact de leurs actions sur l'autre. Ainsi, chacun agit au mieux pour lui en prenant les actions de l'autre pour acquises, menant à un équilibre de Nash classique, sans négociation. Un tel équilibre n'est pas forcément optimal,³ et l'apparition de nouvelles opportunités pourraient avoir des effets

³ Par exemple, dans une situation comme le dilemme du prisonnier, il est reconnu que l'équilibre de Nash n'est pas optimal au sens de Pareto.

pervers. Précisons qu'un tel modèle a plus de sens dans un pays en voie de développement, où les possibilités de divorce sont en général moindres que dans les pays industrialisés (Eswaran 2014).

Imaginons une situation où une opportunité économique apparaît pour Anne, et celle-ci amène davantage de ressources à la maison. Cette situation peut ne pas être désirable pour Bruno, puisque son épouse peut prendre davantage de décisions par elle-même, puisqu'elle peut utiliser ses propres ressources, et être davantage libre de ses mouvements et de ses actions (Green et al 2015, Vyas et Watts 2009, Cools et Kotsadam 2017). Cela peut au contraire être désirable pour Bruno, s'il peut extraire tout ou en partie ces nouvelles ressources amenées par Anne (Green et al 2015). Dans les deux cas, dans l'optique de maximiser sa propre utilité, Bruno pourrait prendre des décisions telles qu'user de la violence envers Anne. La violence apparaît ici comme un effet indésirable de l'arrivée d'une opportunité économique. Notons que dans les pires situations, là où le divorce n'est pas envisageable, le suicide reste une solution de dernier recours pour les femmes mais aussi pour les hommes qui supportent également le coût du conflit.

Bien que de telles situations ne se retrouvent pas dans le modèle de négociation de Nash décrit plus tôt, d'autres effets pervers pourraient s'y retrouver. En effet, la négociation entre Bruno et Anne n'exclut pas une plus grande mortalité ou une sélection des naissances en défaveur des filles. En effet, une nouvelle opportunité économique pourrait augmenter le « coût » d'avoir une fille (comme par exemple une égalisation des droits d'héritage, forçant les parents à davantage diviser leur terre familiale) et d'intensifier la préférence d'avoir un garçon chez les deux parents (Bhalotra et al 2018, Rosenblum 2015).

Globalement, la théorie des différents modèles ne nous permet pas d'anticiper une augmentation ou une diminution du bien-être général des femmes suite à l'apparition d'une nouvelle opportunité économique. En effet, alors que les femmes peuvent gagner en utilité de réserve et en pouvoir de négociation, des effets pervers peuvent apparaître telle que la violence conjugale. C'est d'autant plus ambigu que l'effet sur la violence ne va pas dans le même sens selon le modèle qui est considéré. De plus, certains auteurs considèrent que l'effet pourrait ne pas être monotone et dépendrait du niveau de l'utilité de réserve : une opportunité économique pourrait dans un premier temps augmenter les violences envers les femmes (par exemple, les hommes voudraient capter le surplus pour eux-mêmes et les femmes ont une très faible utilité de réserve), puis diminuer (les femmes ont une utilité de réserve significativement plus importante, réduisant considérablement leur tolérance à la violence). L'effet prendrait dans ce cas la forme d'une courbe U-inversée (Cools et Kotsadam, 2017).

Au final, bien que nous voulions analyser l'évolution du bien-être des femmes en général, il est important de regarder l'évolution de chaque dimension de manière indépendante.

4) Réponses apportées par la littérature empirique

La littérature est très diverse : les pays, les types de réformes (utilisés comme changements exogènes pour l'analyse économétrique), les données, les approches et les résultats diffèrent fortement. Nous ne passerons en revue ici qu'en surface de cette large littérature, mais le lecteur est invité à consulter l'annexe 1 pour plus d'informations sur les différents papiers présentés. Tout d'abord, nous regarderons les impacts causés par de nouvelles opportunités d'emploi, de revenus, d'autres types de transferts (par exemples l'accès à un microcrédit ou à une pension) et de meilleurs droits de propriété. Ensuite, nous regarderons les impacts de changements en termes d'éducation et leurs effets sur d'autres dimensions.

L'emploi et le revenu comme opportunités

Certains auteurs font la distinction entre un revenu gagné en dehors de la structure familiale, et un revenu perçu au sein de la structure familiale. L'impact des deux est supposé être différent, puisqu'une femme aura un plus grand contrôle ainsi qu'un accès plus direct sur le premier. Anderson et al (2005) ont par exemple montré qu'un revenu **gagné** avait un effet non négligeable sur la possibilité de faire divers achats sans l'autorisation du mari au Bangladesh, montrant que les femmes étaient davantage autonomes dans leurs prises de décision. Aussi, Schwendler (2012) a trouvé que les femmes au Chili avaient plus de chances de participer dans les prises de décision lorsqu'il leur était possible de travailler et de gagner un revenu. Majlesi (2014) a distingué son approche en considérant la simple **opportunité** de travailler (donc, même sans que la femme ne saisisse l'opportunité) plutôt que de considérer le pur travail ou le revenu sur le pouvoir de négociation. Il a ainsi utilisé des variations relatives de possibilités d'emplois manufacturiers pour les hommes et les femmes au Mexique, pour observer les impacts sur différentes dimensions de la prise de décision. Notamment, il a montré que lorsque les femmes ont relativement plus d'opportunités d'emploi dans leur région, elles ont davantage leur mot à dire sur le choix d'aller travailler ou non, et sur l'utilisation de leur argent. Aussi, grâce à de meilleures opportunités d'emploi, il sera plus probable que les femmes prennent part aux décisions relatives aux grandes dépenses ou à l'utilisation de la contraception. Ce dernier résultat a également fait l'objet de recherches par d'autres auteurs, qui ont montré que de meilleures opportunités d'emploi (Jensen 2012, Faria et Sachsida 2012) ou un revenu (Van den Broeck et Maertens 2015) pour les femmes conduisaient à des changements en termes de mariage et de fertilité : les femmes auront moins d'enfants (Jensen 2012, Van den Broeck et Maertens 2015), et auront tendance à postposer leurs mariages et grossesses pour travailler ou pour étudier plus longtemps (Jensen 2012, Faria et Sachsida 2012, Van den Broeck et Maertens 2015, Heath et al 2015). Ces derniers résultats sont à souligner, puisqu'ils indiquent une diminution des inégalités en termes d'éducation, mais surtout car retarder le mariage et les grossesses peuvent être considérés comme des indicateurs importants pour évaluer le bien-être

des femmes dans une société en développement (Field et Ambrus 2008). Aussi, des auteurs ont montré qu'un plus grand contrôle des ressources au sein du ménage conduisait les femmes à plus bénéficier de soins prénataux et obstétricaux (Beegle et al 2001) et à moins être anémique ou dénutrie (Calvi et al 2017).

Les effets peuvent également impacter les enfants – en particulier les filles – de ces femmes, de manière indirecte. En effet, Heath et al (2015) ont montré qu'en travaillant davantage, les mères peuvent plus investir dans l'éducation de leurs filles. Ces dernières resteront plus longtemps à l'école et postposeront à leur tour leur mariage et leurs grossesses. Aussi, Qian (2008) a remarqué qu'un plus grand revenu de la mère augmentait la scolarisation des enfants (garçons comme filles), alors qu'un plus grand revenu du père diminuait la scolarisation des filles, sans modifier celle des fils. Le revenu de la mère protège ainsi les filles contre cette discrimination. Sur le plan de la santé, Esther Duflo (2003) a montré qu'un nouveau système de pension pour les femmes en Afrique du Sud a amené les petites-filles à présenter de meilleures données anthropométriques, reflétant une meilleure nutrition,⁴ alors que l'effet sur les petits-fils est bien moindre, et qu'il n'y a pas de tels effets lorsque la pension est touchée par le grand-père. Il est important de ne pas interpréter ces résultats de manière trop hâtive. Beaucoup pourraient en conclure que ces différences reflètent une préférence des mères (ou des grands-mères) pour leurs filles (ou petites-filles), et une préférence des pères pour leurs fils. Ceci n'est qu'une explication parmi d'autres : en effet, ces différents effets peuvent être dus à un plus grand temps passé des filles avec leur mère ou grand-mère (et donc mangent davantage à leurs côtés, les amenant à présenter de meilleures données anthropométriques), ou selon le « retour sur investissement » attendu, comme une assurance lorsque les parents seront plus âgés (Thomas 1994), etc. De plus, un Mémoire entier pourrait être consacré à découvrir si un plus grand revenu entre les mains de la mère est d'office plus bénéfique pour les enfants – ou pour les filles – qu'un revenu entre les mains du père. Par exemple, une femme pourrait désirer un garçon davantage que son mari, car étant plus jeune que celui-ci, elle doit se construire une meilleure « assurance » pour plus tard, lorsqu'elle sera veuve. A l'inverse, étant donné que les femmes supportent le coût d'une grossesse, elles sont plus enclines à privilégier la qualité et l'investissement en chacun des enfants plutôt que de miser sur la quantité (Eswaran 2014). Cette question est donc très complexe, et pour ne pas nous y égarer, nous nous limiterons ici à quelques études sur le sujet, mais dont la liste est loin d'être exhaustive.

Jusqu'ici, des opportunités d'emploi et de revenus semblent être bénéfiques pour le bien-être des femmes. Cependant, tous les auteurs n'ont pas trouvé d'effets positifs. En particulier, les effets sur la violence domestique sont partagés, ne montrant parfois aucune protection contre les violences, ou montrant une augmentation ou une diminution de celles-ci. Ces effets mitigés sont assez consistants avec la théorie, qui présente des effets opposés. Alors

⁴ Au sein de la littérature, le poids (pour une taille donnée) est un indicateur souvent utilisé pour déterminer la santé et la nutrition *actuelle* d'un enfant, alors que la taille (pour un âge donné) est un indicateur utile pour estimer la santé et la nutrition d'un enfant *depuis sa naissance, jusqu'à présent*.

qu'Eswaran et Malhotra (2011) ont trouvé une relation positive entre emploi et violences conjugales, Green et al (2015) et Cools et Kotsadam (2017) n'ont pas trouvé d'effet de l'emploi et du revenu sur les violences faites aux femmes et Van den Broeck et Maertens (2017) n'ont pas trouvé d'effet sur leur autonomie ou sur leurs relations avec le chef de ménage. Aussi, les *focus group* que ces derniers auteurs ont réalisés au Sénégal, ont mis en évidence que les femmes restaient responsables des tâches dites « reproductives » au sein du ménage, ce qui risque d'augmenter leur charge totale de travail en cas d'emploi. Cependant, Qian (2008) a trouvé un effet positif du revenu féminin sur le taux de survie des jeunes filles chinoises, bien que l'effet inverse soit également vrai. Elle n'a en revanche pas trouvé d'effet sur le *sex ratio*, alors que ce fut le cas pour Carranza (2012) lorsque les **opportunités** d'emploi évoluent en faveur des femmes. Cette dernière a notamment trouvé que les variations du type de sol en milieu rural expliquait jusqu'à 11% des variations du *sex ratio*, selon que le type de sol est plus ou moins propice à l'agriculture féminine.

Enfin, certains auteurs mettent en garde, puisque certains éléments peuvent augmenter le niveau de violence domestique lorsqu'une femme est en emploi, tels qu'un niveau d'études moindre ou si les femmes étaient plus jeunes au moment de leur mariage (Heath 2014 pour le Bangladesh), ou s'il s'agit d'un travail en col blanc, si elles ont fait des études supérieures, et si leurs maris sont moins éduqués ou moins éduqués qu'elles (Burazeri et al 2005, pour l'Albanie).

D'autres transferts comme opportunités

Des transferts tels que des pensions ou des programmes de transferts monétaires conditionnels, sont également un revenu supplémentaire entre les mains des femmes, présentant une nouvelle opportunité économique. Ambler (2015) a trouvé qu'en Afrique du Sud, les femmes éligibles au nouveau système de pension participaient davantage aux décisions au sein du ménage, voire devenaient le décideur principal. Rangel (2006) a de son côté montré que l'extension d'un système de pension alimentaire en cas de séparation au Brésil augmentait les options alternatives (en-dehors de la cohabitation) des femmes et les conduisaient à prendre davantage de temps de loisir, en diminuant le temps consacré au marché du travail et au travail domestique, ceci étant dû à un plus grand pouvoir de décision sur la possibilité de travailler ou pas. Angelucci (2008) et Bobonis et al (2013) ont analysé les impacts de programmes de transferts au Mexique, et alors que la première a trouvé que la consommation d'alcool et les comportements agressifs du mari diminuaient, les deuxièmes ont montré que les femmes bénéficiaires étaient moins susceptibles d'être victimes de violence physique, mais également plus susceptible d'être **menacées** de violence sans réels coups. Cependant, Angelucci (2008) met en garde contre la validité externe de son papier, puisque les effets pourraient également varier selon la richesse de la région et selon l'urbanisation ou la ruralité de la zone.

Aussi, l'accès à un microcrédit au Bangladesh a permis aux femmes de participer davantage aux décisions majeures, à se déplacer seules, et à posséder des biens productifs (Hashemi et al 1996). Cependant, en regardant à un projet identique en Inde, Banerjee et al (2015) n'ont pas trouvé d'impact significatif sur la santé, l'éducation ou sur l'*empowerment* des femmes au sein du ménage.

Des droits de propriété comme opportunités

Permettre aux femmes de devenir (co-)propriétaires ou leur permettre de conserver des biens en cas de divorce, améliore leurs droits de propriété, augmentant significativement leur utilité de réserve. Ces droits peuvent être de gros leviers pour encourager la participation des femmes dans la prise de décision au sein du ménage (Wiig 2013, Melesse et al 2017, Allendorf 2007, Sun et Zhao 2014, Wang 2014), quel que soit le type de pays : ces auteurs ont travaillé tantôt au Pérou, au Népal, en Ethiopie et en Chine. Allendorf (2007) compare cet effet aux impacts induits par un revenu, par une plus grande éducation, ou encore par la situation de la femme dans la hiérarchie du ménage... en d'autres termes, l'effet est significatif. Les changements en termes de décisions peuvent ensuite se refléter dans la consommation du ménage, par exemple avec une diminution de la consommation d'alcool (Wang 2014) ou de cigarettes (Sun et Zhao 2014), qui sont des biens typiquement consommés par les hommes, ou une diminution des tâches ménagères réalisées par les femmes (Wang 2014). Les effets peuvent être moins importants sur d'autres dimensions, telles que sur la mobilité et l'autonomie (Melesse et al 2017).

De plus, de meilleurs droits de propriété peuvent avoir un impact sur les violences envers les femmes : Panda et Agarwal (2005) ont montré que les femmes propriétaires d'un bien immobilier dans l'État indien de Kerala, étaient moins sujettes à des violences conjugales que les femmes non propriétaires. Aussi, Sun et Zhao (2014) ont montré que protéger les droits de propriété des femmes en cas de divorce diminuait les avortements sélectifs,⁵ en particulier lorsque les risques de santé maternelle étaient plus élevés.

L'éducation comme opportunité

L'éducation est un autre grand levier : une meilleure éducation amène à davantage de connaissances, à de meilleures opportunités d'emploi et de revenu, pouvant impacter le pouvoir de négociation et le bien-être des femmes. Par exemple, il a été montré empiriquement qu'une plus grande éducation amenait à une plus grande autonomie des femmes (Mocan et Cannonier

⁵ Au sein de la littérature, les avortements sélectifs sont identifiés sur le deuxième enfant, lorsque le premier enfant est une fille. L'idée sous-jacente est que si les parents attendent une deuxième fille, ils seront plus enclins à interrompre la grossesse et à espérer avoir un garçon par après. De là, les auteurs comparent les différences de naissances entre filles et garçons relativement au *sex ratio* naturel, sachant qu'il est légèrement en faveur des garçons à la naissance (Sun et Zhao 2014, Bhalotra et al 2018).

2012), bien que les auteurs précisent que l'éducation pourrait être une condition nécessaire mais non suffisante pour trouver un effet, puisque d'autres éléments peuvent entrer en jeu, tels que l'attitude des hommes vis-à-vis des femmes. De plus, l'éducation peut mener à des changements en matière de santé et de comportements associés, comme l'allaitement, la prise de pilules de fer durant la grossesse, la diminution du nombre total d'enfants ou l'utilisation de la contraception (Samarakoon et Parinduri 2015), ainsi qu'une plus grande demande de soins prénataux et obstétricaux (Maitra 2004). Aussi, une plus grande éducation de la mère peut avoir un impact plus grand sur l'éducation et la taille de ses filles par rapport à ses fils, l'inverse étant vrai pour l'éducation du père (Emerson et al 2007, Thomas 1994), alors que dans un autre contexte, l'éducation du mari peut avoir le même impact positif que l'éducation de la femme (Maitra 2004).

En termes de violence, la littérature est divisée : alors qu'une diminution des violences domestiques en Ouganda ou au Pérou (Karamagi et al 2006, Flake 2005) et une diminution des rapports sexuels forcés entre conjoints au Lesotho (Brown et al 2006) ont été observées, Cools et Kotsadam (2017) n'ont pas trouvé qu'une plus grande éducation protégeait les femmes contre la violence en Afrique Sub-Saharienne, et d'autres auteurs ont trouvé que l'éducation pouvait être un facteur aggravant en cas d'emploi (Burazeri et al 2005). Ces résultats divisés peuvent être expliqués par des différences de contextes sociaux et culturels (Cools et Kotsadam 2017, Vyas et Watts 2009). Les inégalités de ressources sont davantage associées à la violence que la pauvreté en tant que telle, bien que cette dernière puisse aussi jouer comme facteur de risque (Jewkes 2002) car les conjoints peuvent se disputer davantage à propos des ressources (Jewkes et al 2002). De plus, l'acceptation de la violence conjugale par la communauté va également modifier l'effet de nouvelles opportunités économiques sur la violence : une femme qui travaille sera exposée à davantage de risques de violence si la violence domestique est communément acceptée (Cools et Kotsadam 2017). L'effet protecteur de nouvelles opportunités économiques est possible mais ne serait donc pas garanti.

De la littérature, nous retiendrons que les opportunités économiques peuvent être bénéfiques pour le bien-être des femmes, en cohérence avec le modèle de négociation de Nash. Cependant, des effets néfastes peuvent également apparaître, selon le contexte, en cohérence avec un modèle du ménage non-coopératif.

Cependant, nous n'avons pas trouvé d'effets pervers lorsque les femmes bénéficiaient de meilleurs droits de propriété. Serait-ce un type d'opportunité économique sans effet néfaste ? Cela pourrait être plausible, puisque les droits de propriété sont encore fort inégalitaires à travers le monde, et forment une grande source potentielle de revenu, qui pourrait conduire à d'autres changements sociaux (Amaral 2017) ou à un *empowerment* des femmes (Bhalotra et al 2018). Une étude plus approfondie d'une telle politique serait intéressante : une large littérature entoure une réforme des droits d'héritage en Inde et pourrait être un cas idéal

pour une première analyse. Dans la section suivante, nous analyserons plus en profondeur la littérature autour de cette réforme, d'un point de vue des résultats mais également d'un point de vue méthodologique.

5) Cas de l'Inde : l'*Hindu Succession Act* et ses amendements

Toute personne faisant des recherches sur l'impact de nouvelles opportunités économiques sur le bien-être des femmes, se rendra vite compte qu'une réforme et ses amendements ont souvent été utilisés dans la littérature. En effet, une des grandes difficultés dans les analyses économétriques est le biais dû à l'endogénéité : utiliser un changement causé par la conséquence (changement dit « endogène ») risque de donner des résultats biaisés. Ici, les amendements votés par quelques États de manières indépendantes peuvent être considérés comme des expériences « naturelles », permettant d'isoler des changements soudains et exogènes dans les opportunités économiques pour les femmes.

Revenons tout d'abord sur l'historique de cette réforme : ***Hindu Succession Act (HSA)* est une réforme des droits d'héritage en Inde mise en place en 1956**, après l'indépendance du pays. Comme son nom l'indique, cette réforme ne porte que sur une partie de la population, composée des Hindous, des Bouddhistes, des Sikhs et les Jaïns, ci-après englobés dans l'appellation générale « Hindous ». La propriété d'un individu se présente en deux catégories : la propriété dite « séparée » et la propriété dite « jointe ». La propriété séparée est obtenue par une personne-même, de son vivant, alors que la propriété jointe est composée de la propriété « ancestrale » de la famille, héritée du père, du grand-père ou de l'arrière-grand-père, ou de toute propriété acquise conjointement, ou toute propriété fusionnée après avoir été acquise individuellement (Roy 2015). Après la mise en place du HSA en 1956, les filles (ainsi que la veuve (Bates 2004) et la mère si c'est un homme qui est décédé (Brown et al 2002)) héritaient de la propriété séparée de la même manière que les hommes. Cependant, le partage de la propriété jointe se faisait quant à elle au sein d'un groupe de mâles de la famille (ci-après appelé le « **coparcenary** »), jusqu'à quatre générations (Bates 2004), dont les droits étaient acquis de naissance. La propriété jointe est davantage possédée « par le fait de vivre » que par héritage, puisque les parts de chaque membre du groupe augmentent lorsqu'un membre décède (Brown et al 2002). Une inégalité persiste donc après la mise en place de l'HSA, puisque lors du décès d'un père ayant une fille et un fils, les deux hériteront équitablement de la propriété séparée du père, alors que le fils aura déjà une part de la propriété jointe familiale acquise de naissance (Roy 2012). Cette inégalité n'est pas négligeable, puisqu'en Inde la majorité des terres font partie de propriétés jointes (Brulé 2012).

Depuis lors, **certains États indiens ont modifié l'HSA via des amendements (HSAA)**. Ceux-ci diminuent les inégalités mises en évidence ci-dessus, étant donné qu'ils donnent un accès égal à la propriété jointe de la famille **de naissance**, sous conditions que le père décède

après la réforme, qu'il n'existe pas de testament spécifiant la distribution de la propriété ancestrale ou spécifiant que le père ne possède pas de part de cette propriété, et que la fille ne soit pas mariée au moment de la réforme (Brulé 2012). Ces amendements ont été mis en place dans les États de Kerala en 1976, d'Andhra Pradesh en 1986, de Tamil Nadu en 1989, et de Maharashtra et de Karnataka en 1994.

En 2005, l'Inde a uniformisé la loi sur l'héritage à travers tous les États qui n'avaient pas passé les amendements. En pratique, cela signifie que les papiers utilisant les amendements comme changements exogènes, ne peuvent pas utiliser de données portant sur la période après 2004.⁶

Il est important de préciser que la description de cette loi et de ces amendements n'est pas très claire dans la littérature. En effet, les papiers scientifiques se contredisent en certains points : par exemple, une fille hérite-t-elle sous l'HSA d'une part de la propriété jointe de son père ou pas ?⁷ Aussi, nous verrons que les papiers peuvent parfois se contredire, comme Roy (2012) dont la stratégie d'identification ne correspond pas à sa description de l'HSA et de l'HSAA. La description ci-dessus est basée sur des points qui se relient le mieux au sein de la littérature, mais il est important de garder cela en tête pour la suite de cette section, puisque différentes descriptions peuvent amener à différentes stratégies.

Les HSAA avant 2005 sont donc des changements à l'échelle des États et ont fortement été utilisés dans la littérature, car ils permettent de mettre en évidence les effets de ces quelques amendements sur différents éléments de bien-être féminins (éducation, santé, mariage, emploi, autonomie, suicide, violence, etc.) en considérant les HSAA comme des « expériences naturelles ». Cependant, une crainte de biais persiste : la plupart des papiers utilisent une approche de double-différence, qui permet de prendre en compte des différences entre les États au départ. Mais, il existe une hypothèse importante derrière cette méthode : en l'absence de réforme, les différents groupes auraient dû évoluer de la même manière. Donc, si un État ayant mis en place un amendement était de base pro-égalitaire des genres et avait décidé de toute une série de réformes autres que l'HSAA, provoquant une évolution différente, le résultat serait biaisé.

Les auteurs se défendent en justifiant que si être pro-égalité des genres était la cause-même des réformes, cela signifierait que d'autres lois en faveur de l'égalité devraient être passées en même temps, comme par exemple des quotas aux niveaux inférieurs de gouvernance. Mais, ce n'est pas le cas : à titre d'exemple, l'État de Karnataka a mis en place des quotas dès 1987, mais les amendements seulement en 1994, à l'inverse de Kerala qui a mis en place des

⁶ C'est pour cela par exemple que Roy (2008) ou Amaral (2017) ont supprimé de leur analyse toutes les observations dont le mariage s'était déroulé en 2005 ou après 2005 : sinon, les résultats auraient pu être biaisés à cause de la généralisation de la loi au niveau national.

⁷ Notamment, Mookerjee (2015) décrit que la propriété jointe d'un père devient sa propriété séparée à son décès, dont la fille peut hériter, ce qui est soutenu par Roy (2012), alors que Brown et al (2002) décrit qu'au décès d'un membre du groupe de mâles, sa part de propriété jointe est divisée entre tous les membres du groupe, excluant les filles de l'héritage.

quotas en 1991 alors que c'était le premier État à mettre en place les amendements en 1976. Enfin, des États peuvent avoir mis en place des quotas sans avoir passé d'amendements, comme Punjab en 1991 (Amaral 2017). La plupart des analyses empiriques portant sur ces amendements utilisent une approche de double-différence, considérant que les États ayant mis en place les amendements pouvaient être différents au départ mais suivrait des tendances identiques en l'absence des amendements.

Aussi, afin de trouver le meilleur contrefactuel possible, Brulé (2012) a comparé les districts aux frontières d'un État ayant mis en place un amendement, et d'un État ayant mis en place une telle réforme à un autre moment : elle notera que ces districts voisins ne sont pas significativement différents relativement à une série de variables qui devraient impacter l'égalité des genres. Enfin, Roy (2015) a vérifié ses résultats avec une méthode de triple-différence, en vérifiant que les résultats soient bien différents entre notamment les Hindous et les non-Hindous, ou entre filles et garçons. Si le groupe des non-Hindous ou si les garçons bénéficiaient des effets positifs, cela aurait pu signifier que les résultats étaient dus à une autre variation, qui aurait pu également affecter l'héritage ou la mise en place des HSAA. Globalement, l'hypothèse sous-jacente d'une double-différence est plausible.

Les HSAA sont-ils respectés ?

Avant de regarder les impacts d'une loi égalisant les droits d'héritage entre filles et garçons, il est intéressant de se demander si cette loi est effectivement respectée et si les filles héritent davantage sous les amendements. En effet, un même impact dans un contexte où la loi est ou n'est pas respectée n'a pas la même signification.

La littérature est divisée sur ce sujet : alors que Deininger et al (2013) annoncent que la réforme a bien été mise en place, Roy (2015), Bates (2004), Brown et al (2002), Brulé (2012) et Landesa (2013) annoncent que non, les femmes n'héritent pas davantage. D'où vient cette différence ? Seuls les papiers de Brulé (2012), Roy (2015) et de Deininger et al (2013) ont une approche économétrique (et non pas seulement descriptive), et nous tâcherons de comprendre d'où vient la différence dans leurs résultats. Cette question est d'autant plus intéressante que les trois papiers utilisent la même source de données (REDS, Rural Economic and Demographic Survey, qui contient des données sur les transferts de terres), bien que deux vagues différentes soient utilisées : Roy (2015) utilise celle de 1999 alors que Brulé (2012) et Deininger et al (2013) utilisent la vague de 2006. D'après Roy (2015), ce n'est pas l'année qui détermine les différences de résultats puisqu'elle a testé sa méthode sur les données de 2006 tout comme elle a testé la méthode de Deininger et al (2013) sur les données de 1999, et que tous les résultats restaient identiques. Si la différence ne vient pas des données, elle doit venir de la méthode d'analyse : en effet, bien que les trois papiers utilisent une stratégie de double-différence, chaque approche a sa particularité. Ainsi, il y a trois grandes différences dans les méthodes

présentées, portant sur la **variable dépendante**, la **prise en compte du décès du père ou du grand-père**, et la **prise en compte de la date du mariage**.

- (1) Variable dépendante : alors que Deininger et al (2013) et Roy (2015) prennent en compte la probabilité d'hériter pour les filles, Brulé (2012) crée une variable spécifique pour illustrer non pas le fait d'hériter ou pas, mais les changements dans **l'inégalité** de l'héritage entre filles et garçons. Ainsi, même si les filles héritent davantage malgré de grosses disparités existantes (comme conclu par Deininger et al (2013)), l'effet sera tempéré avec la variable dépendante de Brulé (2012). Cette variable est construite comme suit :

$$\frac{Acres\ inherited_{ist}}{Acres\ inheritable_{hst}} - \frac{1}{\#inheritors_{hst}}$$

Cette variable est comprise entre -1 et 1. Aux extrêmes, -1 signifie que la fille n'hérite de rien malgré qu'elle représente l'ensemble des héritiers, et 1 signifie que la fille hérite de tout, malgré qu'elle n'ait aucun poids parmi les héritiers.⁸ La valeur 0 représente une égalité parfaite en termes d'héritage. Par exemple, un taux de -0,18 signifie qu'en moyenne, les filles héritent de 18% en moins de terres par rapport à une distribution égale (Brulé 2012).

- (2) Prise en compte du décès du père (Deininger et al 2013, Brulé 2012) ou du décès du grand-père (Roy 2015) : alors que les deux premiers se basent sur une des conditions pour qu'une fille soit éligible aux HSAA (le père devant être décédé après l'amendement), Roy (2015) justifie son choix de la prise en compte du décès du **grand-père** plutôt que du père de trois manières.

La première raison est que, lorsqu'un membre du *coparcenary* décède, sa part de propriété jointe est divisée entre tous les membres du *coparcenary*, augmentant ainsi toutes les parts individuelles. Ainsi, le décès du grand-père doit se répercuter directement sur la propriété des petits-enfants (sans passer par le père), y compris sur la propriété des petites-filles si elles font partie du *coparcenary* (ce qui est supposé être le cas suite aux amendements). Cette idée est plausible car soutenue par Brown et al (2002) mais est contradictoire avec un autre papier du même auteur (Roy 2012), où elle expliquait que les petits-enfants recevaient la part de la propriété jointe du grand-père uniquement via l'héritage de leur père (voir l'annexe 2 pour plus de détails sur cette explication). Cette contradiction est une illustration du manque de clarté vis-à-vis du fonctionnement de l'HSA et de ses amendements au sein de la littérature.

La deuxième raison est que, sous l'HSA et sous les HSAA, les filles héritent de la propriété séparée de leur père de manière égale aux fils. Prendre en compte le décès du père pourrait donc biaiser les résultats vers le haut, puisque cela inclurait

⁸ Cette situation extrême suppose par exemple qu'il y ait un nombre infini d'héritiers.

l'héritage de la propriété séparée. Tandis que, si c'est le décès du grand-père qui est pris en compte, nous sommes certains que la propriété séparée n'est pas comptée dans l'héritage. Cependant, cet élément n'est pas fort inquiétant, puisque la majorité de la terre reste un élément de propriété jointe (Brulé 2012).

La troisième raison est la crainte de Roy (2015) vis-à-vis de la croissance du marché de la terre, augmentant la possibilité des filles d'hériter d'une propriété séparée de leur père avec le temps. De là, Roy (2015) a pris les résultats de Deininger et al (2013) – qui rappelons-le, présentaient une augmentation de l'héritage perçu par les filles suite aux HSAA – et a ajouté les effets fixes du décès du père dans le modèle. L'idée derrière cette manipulation était que, si le père venait à décéder plus tard, alors les filles pourraient bénéficier de la croissance du marché et l'effet des HSAA trouvés par Deininger et al (2013) seraient biaisés vers le haut. En contrôlant par l'effet fixe, ce biais devrait disparaître, et c'est ce qui s'est passé.

D'après Roy (2015), cette différence de prise en compte du décès du père ou du grand-père est la raison principale de la différence de résultats trouvés entre son papier et celui de Deininger et al (2013). Cependant, la troisième divergence de méthode pourrait bien être l'élément majeur de ces différences de résultats, bien plus que ce que Roy (2015) explique.

- (3) La prise en compte du moment du mariage : cette troisième différence de stratégie est conséquente. En effet, alors qu'une première condition pour une fille d'être éligible aux HSAA était que son père devait décéder après la réforme, une deuxième condition était qu'elle ne devait **pas encore être mariée**. Ainsi, Brulé (2012) a directement inclus dans son analyse une variable spécifiant le moment du mariage, Roy (2015) a approché la question de façon plus indirecte : en effet, en considérant un groupe âgé de plus de 21 ans et un groupe âgé de moins de 10 ans, elle effectue une différence entre un groupe de filles déjà mariées et un groupe de filles qui ne sont pas encore mariées, avec un haut degré de certitude. Par contre, Deininger et al (2013) ne prennent pas du tout cela en compte dans leur approche. Brulé (2012) a testé cette différence de méthode, en ne prenant pas en compte le moment du mariage des filles et en élargissant son échantillon à celui de Deininger et al (2013), et a obtenu des résultats positifs, suggérant que les femmes héritaient davantage suite aux HSAA. Par ailleurs, si nous lisons les tableaux de résultats de Deininger et al (2013, voir annexe 3), nous remarquons qu'ils isolent à un moment les femmes mariées après la mise en place des HSAA, et l'effet pour ces femmes n'est pas significatif, mais ils n'en parlent pas, se concentrant sur les femmes dont le père est décédé après l'HSAA. Prendre en compte le moment du mariage comme critère d'éligibilité est donc décisif pour les résultats.

D'une découverte comme celle-ci, nous nous rappelons l'adage disant qu'il est facile de faire dire ce que nous voulons sur base de données. Cette affirmation n'est pas infondée : il est possible de manipuler les méthodes et les données pour obtenir un

résultat spécifique, et le chercheur doit y être attentif, car ces manipulations peuvent être volontaires comme involontaires.

Puisque les résultats du papier de Deininger et al (2013) sont rejetés par le reste de la littérature, nous pouvons conclure ici que les HSAA n'ont pas spécialement augmenté la probabilité des filles à hériter. Cette conclusion est soutenue par les analyses descriptives et qualitatives réalisées en Inde, en particulier sur l'accès à la terre. Une grande question qui s'ouvre suite à cette conclusion est « **pourquoi ?** ». En effet, l'accès à la propriété jointe pour les femmes est assuré par la Loi, mais n'est pas effectif. Quels sont les éléments qui bloquent ces changements ? Des études qualitatives réalisées dans différents États ayant voté un HSAA, tels qu'Andhra Pradesh, Maharashtra et Karnataka, mettent en évidence différents freins, comme le **blocage des institutions informelles**, un **manque de soutien des institutions formelles**, ainsi qu'un **manque de volonté et une possibilité limitée pour les femmes de réclamer leurs droits**.

- (1) Blocage des institutions informelles : les pratiques relatives à l'héritage, notamment l'héritage de la terre, restent fort traditionnelles et la loi est soit inconnue soit ignorée (Brown et al 2002). La pratique commune considère que la dot et autres dépenses liées au mariage d'une fille sont l'équivalent de l'héritage pour elle (Landesa 2013, Brulé 2012). Cette croyance est tellement ancrée dans la Société que ni les parents ni les frères ne se sentent obligés d'honorer les HSAA (Landesa 2013). Cette équivalence héritage-dot est discutable selon la littérature, puisqu'en général les filles n'ont pas de pouvoir sur leur dot (Brown et al 2002), contrôlée par la belle-famille. Cette équivalence est cohérente avec des résultats trouvés par Roy (2015), qui trouva que les jeunes filles qui n'étaient pas encore mariées au moment du HSAA, mais qui étaient trop âgées que pour être en primaire, ont eu de plus grandes dots en moyenne. L'explication donnée par l'auteure est que les parents voulaient « compenser » leur fille de les priver de leur droit supérieur à l'héritage. En contrepartie, ils auraient pu davantage investir dans leur éducation, mais elles étaient déjà en moyenne trop âgées (11 à 15 ans) que pour pouvoir prendre ce genre de décision et n'étaient peut-être déjà plus scolarisées. Cette idée de compensation fait directement écho à cette idée commune d'équivalence entre la dot et l'héritage.
- (2) Manque de soutien des institutions formelles : les personnalités politiques et administratives jouant un rôle dans les processus d'héritage restent également fort bloquées dans les pratiques traditionnelles, ou sont mal informées de la législation en vigueur (Landesa 2013). Brulé (2012) met également en évidence le problème des « comptes à rendre » : si ces personnes doivent principalement rendre des comptes aux hommes, leurs pratiques vont davantage être en faveur des hommes et contourneront les lois. Si au contraire les femmes sont davantage impliquées dans la politique locale et que les officiers doivent également leur rendre des comptes, alors il y a une plus grande tendance à aider les femmes à faire valoir leurs droits

(Brulé 2012). De plus, le rapport de Landesa (2013) montre que, même lorsque les femmes sont propriétaires d'un bien, elles n'ont souvent pas les papiers qui le prouvent ou ces papiers sont détenus par un homme. Le problème des certificats de propriété peut être plus large : comme tous les membres du *coparcenary* sont un peu propriétaire de la propriété jointe, les membres ne prennent pas la peine de changer les noms suite au décès de l'un des leurs. Cela devient un problème notamment en cas de litige, où les veuves et les filles ne pourront en général rien récupérer. Aussi, lorsque les noms sont effectivement mis à jours sur les certificats de propriété, il est couramment demandé aux femmes de signer une décharge pour renoncer à leurs droits (Brown et al 2002). Enfin, bien que cette pratique ne soit pas répandue, le HSA et les HSAA peuvent être contournés grâce à un testament et les filles peuvent être totalement et légalement déshéritées. Ce n'est pas le cas avec la législation régissant les héritages chez les Musulmans ou les Chrétiens (Brown et al 2002). Roy (2015) a également trouvé que le nombre de donations de terres aux fils augmentait après les HSAA. Il est donc relativement facile de contourner la Loi.

- (3) Manque de volonté et de possibilités pour les femmes de réclamer leurs droits : une première difficulté que rencontrent les femmes qui voudraient faire valoir leurs droits est une **difficulté administrative**. En effet, elles ont des relations limitées avec les pouvoirs locaux, en particulier quand ce sont des pouvoirs informels, comme les *Informal Panchayats*, et sont souvent représentées par des hommes (Brown et al 2002). La langue, les documents ou l'obtention de certificats officiels (mariage ou naissance) sont des freins supplémentaires (Bates 2004). Une seconde difficulté est liée à leur relations et **réputation**. Les femmes ne réclament pas leur droit d'abord car elles suivent les pratiques traditionnelles, pour lesquelles la dot est l'équivalent de l'héritage pour une fille, et puis car elles craignent les conséquences d'une telle action : elles risquent de se mettre à dos toute leur famille et de perdre tous liens avec eux (Brulé 2012, Landesa 2013). Elles risquent également de nuire à la réputation de leur famille (Bates 2004) et à leur propre réputation. Le risque est plus large s'il s'agit d'une fille qui réclame une part d'héritage de son père plutôt que d'une veuve qui réclamerait une part d'héritage de son mari, car cette dernière pourrait encore avoir des enfants dont elle doit s'occuper (Brown et al 2002).

Après avoir discuté du respect des HSAA et de l'impact de ces amendements sur la probabilité d'hériter des femmes, nous nous demandons quels autres effets nous pourrions trouver. La littérature autour de ces réformes est diverse et nous discuterons des effets des HSAA sur l'éducation, sur l'âge des femmes au moment de leur mariage, sur leur autonomie mais également sur les violences vis-à-vis de celles-ci, sur les suicides, ainsi que sur les avortements sélectifs et sur la mortalité des jeunes filles.

Quels effets attendons-nous ? Nous venons de voir que les femmes n'héritaient pas davantage, alors qu'elles en ont légalement le droit. Dans la plupart des cas, les femmes ne font

pas valoir leurs droits, puisque le coût (les dépenses directes, la perte de réputation, les relations avec la famille, etc.) de cette action est trop élevé par rapport au bénéfice qu'elles en tireraient. Mais que se passerait-il si les bénéficiaires dépassaient les coûts ? Nous nous retrouverions dans la situation du modèle non-unitaire et non-coopératif : chacun se mettrait à maximiser sa propre utilité sans se soucier des répercussions sur l'autre. Cette situation n'est probablement pas désirable pour le reste de la famille, qui aurait intérêt à rester dans une relation optimale, de négociation. En écho au modèle non-unitaire collectif, et en particulier le modèle de négociation de Nash, nous pourrions anticiper que les parents (ou le mari) essaient de garder l'utilité de leur fille (ou leur épouse) au-dessus de son utilité de réserve. Dans une discussion de capital comme l'héritage, s'il est accepté que ce capital soit substituable, les parents pourraient tenter de remplacer ce capital par un autre, tel que du capital humain ou un autre type de transfert (comme l'augmentation des dots, que nous avons déjà discutée). Si, du point de vue de la fille, son manque à gagner de capital physique est suffisamment compensé que pour rester au-delà de son utilité de réserve, et donc que son coût global d'aller en justice reste supérieur au bénéfice qu'elle en tirerait, alors il y aura un accord (implicite s'il est communément accepté). Dans une telle situation, où les femmes n'héritent pas davantage, nous attendons une augmentation de l'éducation des filles. Suite à cela, nous attendons une augmentation de l'âge des femmes à leur mariage, puisqu'elles auront été plus longtemps à l'école et puisqu'elles auront plus de pouvoir de négociation lorsqu'il s'agira de discuter de leur statut marital. De la même manière, une femme compensée par ses parents par du capital humain aura une plus grande utilité de réserve lorsqu'il s'agira de négocier avec son mari. Toujours selon le modèle de négociation de Nash, nous attendons que les femmes gagnent en autonomie, participent davantage dans les prises de décision et que les violences envers les femmes diminuent.

Ces effets positifs sont attendus si la négociation prend place. En effet, si la négociation n'est plus possible et que le divorce n'est pas envisageable, nous pourrions trouver une augmentation de la violence voire des suicides, telle que prédit dans un modèle du ménage non-unitaire et non-coopératif.

Une telle législation pourrait également augmenter le coût d'opportunité d'avoir une fille, puisqu'elle devra être davantage compensée. Au sein des négociations parentales, il est possible qu'il soit décidé de davantage user des avortements sélectifs ou de négliger les jeunes filles. A l'inverse, puisque la mère a davantage de pouvoir de négociation face à son mari, elle pourra davantage intégrer dans cette décision le coût physique (et psychologique) que cela lui demande et réduire au final le recours à de tels avortements.

Effet des HSAA sur l'éducation

Nous allons regarder les résultats trouvés par Roy (2015) et Deininger et al (2013) à ce propos. Notons tout d'abord que la critique adressée à Deininger et al (2013) plus tôt concernant

la non-prise en compte du moment du mariage ne nous empêche pas de considérer leurs résultats ici, puisqu'ils ne prennent en compte que les jeunes enfants dans cette spécification, pour qui les décisions en termes d'éducation ont été faites après les HSAA. Ces enfants se marieront fort probablement après la mise en place des amendements et contrôler le modèle par le moment du mariage ne devrait pas changer les résultats.

Les deux papiers utilisent une méthode identique de double-différence, prenant en compte la mise en place ou pas d'un amendement dans un État, et l'âge des filles. En effet, seules les jeunes enfants (moins de 5 ou 10 ans pour Roy 2015, et moins de 6 ans pour Deininger et al 2013) dont les décisions relatives à l'éducation n'étaient pas encore prises au moment de l'HSAA pouvaient voir un changement dans leur niveau d'éducation final. Les papiers diffèrent dans les données utilisées : alors que Roy (2015) utilise des données NFHS (National Family Health Survey of India) de 1992, 1998 et de 2005, Deininger et al (2013) utilisent les mêmes données que pour les impacts sur la probabilité d'hériter des femmes, c'est-à-dire les données REDS de 2006.

Globalement, les deux papiers présentent des résultats similaires : l'effet d'un HSAA a un effet positif et significatif au seuil de 1%, mais Roy (2015) a trouvé un résultat un peu plus large que Deininger et al (2013) : alors que la première présente une augmentation moyenne de 1,37 année, le second papier ne montre qu'une augmentation de 0,37 année en moyenne. Les deux papiers notent qu'il n'y a pas d'effet semblable chez les jeunes garçons.

Les HSAA ont donc un effet positif sur l'éducation des filles, mais via quel *channel* ? L'hypothèse de Roy (2015) est la compensation, et est cohérente avec le modèle de négociation de Nash. En effet, la discussion de Roy (2015) ne porte pas seulement sur l'éducation : elle présente que les jeunes filles trop âgées au moment de l'amendement que pour bénéficier de cette augmentation de scolarité ont quant à elles, reçu une plus grande dot. Aussi, les jeunes filles qui sont allées plus longtemps à l'école ont reçu de plus petites dots. Dans les deux cas, il est plausible que les parents aient voulu compenser leur fille du manque à gagner lié à leur héritage, mais en privilégiant l'éducation dès que ce fut possible. En effet, contrairement à la dot, le capital humain ne peut pas être contrôlé par la belle-famille, puisqu'il est intrinsèquement lié à la femme. Roy (2015) rappelle néanmoins que d'autres explications restent possibles, comme une réponse face à une plus grande demande du marché du travail. Aussi, comme nous le verrons par la suite, la mise en place des HSAA a augmenté le nombre d'avortements sélectifs en Inde (Bhalotra et al 2018). Vu que les filles sont moins nombreuses, il est possible que les parents investissent davantage dans chacune d'entre-elles, notamment en augmentant leur éducation.

Effets des HSAA sur l'âge des filles au moment de leur mariage

Bien qu'il existe une double causalité entre le mariage précoce et la scolarité (Field et Ambrus 2008), il est plausible d'attendre une augmentation de l'âge au mariage suite à une

augmentation de la scolarité des filles. En effet, elles se marieront plus tard si elles restent plus longtemps à l'école. Aussi, puisque reporter les mariages et les premières grossesses peut être un facteur important dans l'amélioration du bien-être des femmes (Field et Ambrus 2008), une jeune fille gagnant en utilité de réserve peut davantage négocier de son statut marital avec ses parents et repousser son mariage si cela augmente son bien-être, selon le modèle de négociation de Nash.

En utilisant les mêmes méthodes de double-différence que préalablement, Deininger et al (2013) ont trouvé une augmentation de l'âge au mariage de 0,54 année pour les filles dont le père est décédé après la mise en place d'un amendement. L'interaction finalement utilisée comprend le genre de l'individu (femme) et le moment du mariage (mariée après l'HSAA). Ceci est curieux, puisque ces auteurs avaient mis de côté le moment du mariage lors de leur analyse précédente, alors qu'ici ils l'utilisent et présentent un effet significatif. Rappelons que le moment du mariage était un élément d'éligibilité décisif pour les résultats. L'analyse de Deininger et al (2013) n'est pas davantage approfondie à ce sujet, tout comme celle de Heath et Tan (2016) ne l'est pas non plus. Ces dernières ont trouvé une augmentation de 0,73 année de l'âge du mariage, ce qui est assez proche du résultat trouvé par Deininger et al (2013).

Effets des HSAA sur l'autonomie des femmes

« L'autonomie » ici est un terme relativement large. Il a été étudié par certains auteurs comme étant une **liberté de mouvement** (Roy 2008, Heath et Tan 2016, Mookerjee 2015), une **participation dans la prise de décision** (Heath et Tan 2016, Mookerjee 2015), ou une plus grande **participation sur le marché du travail** (Heath et Tan 2016). Les trois papiers utilisent pour cela la même base de données indienne : la NFHS de 2005 et 2006. Aussi, les trois approches sont similaires : tous ont utilisé une stratégie de double-différence, mais faisant interagir des éléments différents. Roy (2008) présente une interaction entre le moment du mariage (avant ou après l'amendement) et la religion (puisque l'HSA et les HSAA ne s'appliquent qu'à certaines religions). Mookerjee (2015) a utilisé les variations de mise en place d'un HSAA dans un État plutôt que la religion, mais a en revanche effectué ses analyses séparément pour les Hindous et pour les non-Hindous. Enfin, Heath et Tan (2016) ont quant à elles fait interagir la religion d'un individu avec son âge, car elles craignaient un biais d'endogénéité entre le mariage et la mise en place d'un HSAA. En effet, certains auteurs ont trouvé une augmentation de l'âge au mariage suite aux amendements (Deininger et al 2013). Pour éviter un tel biais, Heath et Tan (2016) ont opté pour une stratégie de variable instrumentale, considérant que les jeunes filles de moins de 14 ans seront mariées après la réforme, contrairement aux femmes de plus de 23 ans qui seront déjà mariées.⁹ Cette approche

⁹ Cela correspond au 10^{ème} et 90^{ème} percentile de la distribution de l'âge au mariage dans leurs données (Heath et Tan 2016).

est semblable à celle de Roy (2015) lors de son analyse de l'effet des HSAA sur l'héritage et l'éducation des filles.

Les trois papiers diffèrent également au niveau de leur variable dépendante. En effet, alors que Mookerjee (2015) et Heath et Tan (2016) identifient les effets de la réforme sur chaque dimension de l'autonomie, Roy (2008) a construit un index unique pour la liberté de mouvement. Puisque celle-ci est composée de trois variables binaires additionnées,¹⁰ l'auteure forme un indice allant de 0 (pas de liberté de mouvement) à 3 (liberté de mouvement dans les trois dimensions).

Malgré ces quelques différences dans leurs méthodes, les résultats des trois papiers sont semblables.

- (1) Liberté de mouvement : les trois papiers présentent une plus grande liberté de mouvement pour les femmes éligibles aux HSAA, bien que les effets de Heath et Tan (2016) soient plus larges que les autres. Par exemple selon elles, la possibilité pour les femmes d'aller seules au marché augmente de 8,2 points de pourcentage, contre 3,5 points trouvés par Mookerjee (2015). L'interprétation des résultats de Roy (2008) est un peu différente, puisque les trois dimensions n'en font qu'une : sur une échelle de 0 à 3, les femmes peuvent en moyenne partir seule de 0,15 à 0,18 unité de plus.
- (2) Participation dans la prise de décision : ici, l'interprétation des résultats est un peu différente. En effet, alors que Heath et Tan (2016) ne considèrent la négociation qu'entre une femme et son époux, et trouvent une augmentation de la prise de décision de la femme dans certaines dimensions, Mookerjee (2015) s'est penchée sur les « autres » présents dans la base de données, qui seraient principalement les membres de la belle-famille, avec qui la jeune femme emménage généralement après le mariage. Cet élément est conséquent, puisque l'auteure a trouvé que ceux qui perdent de la participation croissante de la femme dans la prise de décision, sont justement les « autres » et non pas le mari comme nous pourrions le penser en théorie. Aussi, elle a trouvé une transition vers des ménages du type « nucléaire » plutôt que des ménages dits « joints », avec la belle-famille. Mookerjee (2015) met tout de même en garde contre des conclusions trop hâtives à propos du bien-être des femmes : bien qu'une plus grande participation dans la prise de décision est certainement positive en soi pour les femmes, il ne faut pas perdre de vue que ne plus vivre avec la belle-famille est également une perte. En effet, celle-ci constitue une sécurité importante et peut également contribuer au bien-être des individus. De plus, cette transition est également (voire davantage) bénéfique à la prise de décision seul des hommes, alors que les femmes participent surtout

¹⁰ Incluant la possibilité d'aller seule au marché, ou dans une structure de soin de santé, ou de sortir du village seule (0=non, 1=oui).

davantage dans les prises de décisions conjointes. Enfin, les effets trouvés par Heath et Tan (2016) sont globalement plus faibles que ceux de Mookerjee (2015).

- (3) Participation des femmes sur le marché du travail : contrairement aux autres aspects de l'autonomie, seules Heath et Tan (2016) ont analysé l'effet sur l'offre de travail des femmes. Elles ont découvert que la probabilité que les femmes aient travaillé durant les sept derniers jours augmentait de 6,8 points de pourcentage, et qu'elles travaillaient davantage chez un employeur autre qu'elles-mêmes ou leur famille, où elles étaient payées en liquide, dans une catégorie de travail typiquement mieux rémunérée et où elles travaillaient tout au long de l'année (et non occasionnellement). Les auteures justifient cet effet par une plus grande autonomie dans la prise de décision des femmes, et que cet effet pouvait être multiplicateur puisque la participation sur le marché du travail peut à son tour augmenter l'autonomie des femmes. Ces éléments de résultats sont cohérents avec la théorie et le modèle de négociation de John Nash.

Tous les effets présentés jusqu'ici de la mise en place des HSAA sont plutôt positifs, mais la théorie ne se limite pas là. Nous avons vu que théoriquement et empiriquement, des effets pervers pouvaient se développer suite à l'arrivée d'une opportunité économique pour les femmes. Jusqu'ici, nous n'avons pas trouvé d'effets pervers liés aux droits de propriété, mais quelques papiers présentent ce genre d'effets dans le cas indien. Notamment, nous allons discuter de l'impact d'une telle réforme sur la violence faite envers les femmes et sur les suicides, ainsi que sur la sélection des enfants selon leur genre, avant et après leur naissance.

Effets des HSAA sur les violences et les suicides

Amaral (2017), Anderson et Genicot (2015) ont toutes les trois travaillé sur l'évolution de la **violence** vis-à-vis des femmes dont parfois les **suicides**. Elles trouvent des résultats opposés malgré l'utilisation des mêmes bases de données : alors qu'Amaral (2017) a trouvé une diminution des violences faites aux femmes et des violences domestiques, Anderson et Genicot (2015) ont trouvé une augmentation des suicides des femmes et des hommes, ce qu'elles expliquent notamment par une augmentation des violences domestiques.

- (1) Violences et suicides (rapportés à la police) : en termes de méthodologies, les deux papiers font face à une grande contrainte vis-à-vis de leur base de données judiciaire, regroupant les classifications de décès (le décès est-il naturel ou non naturel ? le décès est-il de cause naturelle ou non naturelle ?). En effet, ces données venant du National Crime Record Bureau (NCRB) ne sont pas individuelles mais seulement établies au niveau d'un État indien. Les auteures ne peuvent donc pas utiliser une double-différence en se basant sur l'éligibilité d'une jeune femme aux HSAA comme présenté dans les papiers ci-dessus. Les papiers ont donc utilisé des équations semblables, qui sont des modèles de probabilité linéaire (Amaral 2017 a

notamment vérifié ses résultats avec un modèle de probabilité non linéaire de type *logit*, et les résultats étaient consistants). Puisque les données du NCRB sont des données de panel, les auteures contrôlent pour les effets fixes de l'État et du temps.

$$\text{Anderson et Genicot (2015): } S_{st}^i = \beta_0 + \beta_1 X_{st} + \beta_2 A_{st} + \lambda_s + \gamma_t + \varepsilon_{st}$$

$$\text{Amaral (2017): } y_{st} = \lambda_t + \alpha_s + \delta_1 HSA_{st} + \beta' X_{st} + \varepsilon_{st}$$

Où s est l'indice pour l'État et t l'indice du temps. A_{st} et HSA_{st} sont des variables binaires, prenant la valeur 1 si l'État s a mis en place un HSAA en temps t , où λ_s et α_s sont les effets fixes de l'État (pour couvrir des différences historiques entre États), où γ_t et λ_t sont les effets fixes du temps (pour couvrir des chocs nationaux affectant tous les États), et où les vecteurs X contrôlent pour toute une série de caractéristiques. La variable dépendante d'Anderson et Genicot (2015) S_{st}^i est le taux de suicide des femmes, ou des hommes, ou le ratio des deux. La variable dépendante d'Amaral (2017) est y_{st} , un ensemble de taux de décès par genre et causes. De cette façon, Amaral (2017) approche la question de façon plus large et c'est probablement une des raisons pour lesquelles les résultats des deux papiers sont si différents : en effet, les suicides ne compte que pour 21% des violences considérées envers les femmes (Amaral 2017), alors qu'Amaral (2017), en élargissant la question, absorbe peut-être l'augmentation des suicides trouvés par Anderson et Genicot (2015) pour finalement trouver une diminution globale des violences faites aux femmes (Amaral 2017). Il est également important de considérer une potentielle sous-estimation des suicides : en effet, ceux-ci sont interdits en Inde, et donc pourrait être sous-rapportés. Cependant, en considérant les effets fixes des États et du temps, seuls des sous-estimations liées à des changements particuliers d'un État pourrait biaiser les résultats (Anderson et Genicot 2015). L'augmentation des suicides trouvée par Anderson et Genicot (2015) est différente selon les groupes : l'augmentation du taux de suicides chez les hommes est plus forte que chez les femmes, réduisant la différence totale entre les deux taux. Aussi, les auteures lient les suicides aux conflits domestiques, puisque les variations de suicides concernent principalement les « suicides liés aux problèmes familiaux ».

- (2) Violences domestiques : les deux papiers utilisent les mêmes données NFHS, qui sont des données individuelles comprenant un ensemble de questions sur les violences domestiques. Il faut néanmoins rester prudent, puisque ce sont des informations auto-rapportées, et peuvent donc être sous-estimées. C'est notamment pour cela qu'Amaral (2017) a supprimé de son échantillon toutes les interviews interrompues à ce moment-là par l'arrivée d'un tiers adulte. Ces informations auto-rapportées peuvent également être sujettes à un biais de sélection, puisqu'une femme

davantage consciente de la violence au sein de son ménage et de ce que cela implique, pourrait être plus sujette à une émancipation.

En ce qui concerne leurs méthodologies, elles sont semblables aux précédentes. En effet, les auteures utilisent le même style d'équation que pour analyser les données NCRB. Malgré que les données NFHS ne soient pas des données de panel mais des données transversales agrégées, les deux papiers contrôlent toujours pour les effets fixes de l'État et du temps, plutôt que d'utiliser une double-différence classique comme les papiers l'ont fait jusqu'ici.

$$\textit{Anderson et Genicot (2015): } y_{is} = \psi_0 + \psi_1 X_{is} + \psi_2 A_{is} + m_{is} + \alpha_s + \varepsilon_{is}$$

$$\textit{Amaral (2017): } y_{isk} = \alpha_s + \lambda_k + \delta_2 HSA_{is} + \beta' X_i + \varepsilon_{isk}$$

Où i est l'indice de l'individu, s l'indice de l'État et k l'indice de l'année de naissance. Les variables explicatives A_{is} et HSA_{is} sont égales à 1 si la femme i réside dans un État s ayant passé un HSAA et si elle a été mariée après la réforme. α_s contrôle pour les effets fixes de l'État de résidence, λ_k est l'effet fixe de l'année de naissance et m_{is} est l'effet fixe de l'année de mariage. Les variables dépendantes varient de 0 à 1 selon si la femme i a déjà été battue par son mari. Une des remarques qu'Amaral (2017) a fait à l'encontre d'Anderson et Genicot (2015) est qu'alors que la première réduit son échantillon aux épouses du chef de famille, les deuxièmes ne le font pas. Cette remarque n'est que partiellement fondée, puisque l'enquête porte explicitement sur les violences faites **par le mari**, et vu l'importance des ménages en Inde vivants avec la belle-famille (les ménages dits « joints », voir Mookerjee 2015), il serait peut-être risqué d'exclure les ménages dont le chef de famille est le beau-père, par exemple, surtout que la belle-famille peut jouer un rôle dans les négociations et les prises de décisions (Mookerjee 2015). Au final, ne pas réduire l'échantillon aux épouses du chef de ménage pourrait sous-estimer les variations de violences domestiques, car l'effet serait « noyé » dans un plus grand nombre d'observations, mais réduire l'échantillon pourrait biaiser les effets, puisque toute une série de ménages, dans lesquelles les femmes ont typiquement moins de pouvoir (les ménages « joints », Mookerjee 2015) sont exclus de l'analyse.

Les résultats présentés dans ces deux papiers présentent deux effets différents des HSAA sur les violences domestiques : Amaral (2017) a trouvé une diminution, alors qu'Anderson et Genicot (2015) ont trouvé une augmentation des violences domestiques pour les femmes éligibles aux HSAA. Quel papier a raison ? Vu qu'exclure une partie des ménages « joints » de l'analyse peut être une source de biais, nous pourrions nous dire que les résultats d'Amaral (2017) sont biaisés vers le bas, et donc que l'augmentation des violences domestiques trouvée par Anderson et Genicot (2015) est plus proche de la vérité. Cependant, sans détails supplémentaires sur les manipulations de données, nous ne pouvons pas conclure du résultat ici. En effet, comme nous le découvrirons dans la section suivante sur le

Kenya, l'ajout ou le retrait d'une variable de contrôle, comme d'autres manipulations plus ou moins importantes, peuvent changer les résultats. Ces changements peuvent affecter la significativité d'un coefficient, ou bien complètement inverser l'effet trouvé.

Effets des HSAA sur les avortements sélectifs

Comme nous en avons discuté plus tôt, les effets attendus sur les avortements sélectifs peuvent aller dans les deux sens, selon le modèle de négociation de Nash : d'une part ils peuvent augmenter puisque le coût perçu d'avoir une fille augmente pour les deux parents, les menant à préférer avoir un garçon. D'autre part, puisque la femme supporte le coût physique de l'avortement, en gagnant en pouvoir de négociation, elle intégrera davantage ce coût dans la décision et diminuera sa probabilité d'avorter. Bhalotra et al (Bhalotra, Brulé et Roy 2018) ont approché la question dans le cadre de l'Inde et des HSAA.

Alors que traditionnellement les parents pouvaient sélectionner leurs enfants en arrêtant d'agrandir la famille au nombre voulu de garçons (la méthode dite du « *son-biased stopping* ») ou en investissant moins dans leurs filles, l'arrivée de l'échographie en Inde dans les années 80 est un moyen supplémentaire pour sélectionner les fœtus avant la naissance. L'arrivée de cette technologie étant parallèle à la mise en place des HSAA, les auteures ont voulu estimer l'impact des amendements sur les avortements sélectifs. Pour cela, elles ont approché la question avec une méthode de triple-différence, en faisant interagir l'éligibilité des nouveau-nés aux HSAA, l'exposition aux échographies, et si le premier enfant était une fille. En effet, les avortements semblent plus fréquents lorsque les parents ont déjà eu une fille, et souhaitent donc avoir un fils après. Les auteures présentent que le *sex ratio* au premier enfant est proche de 0,5, tout comme le *sex ratio* du deuxième enfant lorsque le premier-né est un garçon. Ce n'est par contre pas le cas lorsque le premier-né est une fille. Les auteures se sont donc concentrées sur les divergences concernant le deuxième enfant et ont estimé l'équation suivante depuis des données NFHS :

$$y_{imst} = \alpha_s + \beta_t + \gamma_{st} + \delta R_{st} + \theta_1 firstgirl_m + \theta_2 firstgirl_m * R_{st} + \theta_3 R_{st} * Post_t + \theta_4 firstgirl_m * Post_t + \theta_5 (firstgirl_m * R_{st} * Post_t) + \varepsilon_{imst}$$

Où $firstgirl_m$ est égal à 1 si la mère m a eu une fille comme premier enfant, R_{st} est égal à 1 si l'enfant est né dans un État s qui a un HSAA en place, et $Post_t$ est égal à 1 si l'enfant est né après 1985 (et donc s'il est né après l'arrivée des échographies). Une chose curieuse est que les auteures font interagir toutes les variables principales ensemble, deux par deux, mais ne les isolent pas toutes. En effet, la variable $Post_t$ n'est pas intégrée comme telle dans l'équation, alors que c'est le cas pour $firstgirl_m$ et pour R_{st} . Puisque la mise en place des échographies est une sorte de « choc national » dans le temps, cet effet pourrait être capté dans les effets fixes du temps : β_t . C'est important de l'isoler du reste, sinon il pourrait biaiser le reste des résultats : si l'arrivée de la technologie des échographies augmente d'elle-même les avortements sélectifs,

sans même être associée à un HSAA, alors l'effet trouvé du triple terme d'interaction risque d'être biaisé vers le haut. Pourquoi pourrions-nous attendre un effet indépendant de l'arrivée des échographies ? La sélection des enfants se fait déjà depuis longtemps, et d'autres méthodes sont déjà en place comme le *son-biased stopping*, ou les investissements moindres pour les filles (Bhalotra et al 2018). L'arrivée d'une méthode supplémentaire pourrait encourager les parents à sélectionner les enfants avant la naissance plutôt qu'après (en substituant les méthodes post-natales par des méthodes prénatales, voir Anukriti et al 2016), et renforcer cette sélection déjà présente avant les HSAA. D'autres nouvelles motivations peuvent également soutenir une sélection des enfants, comme les changements de préférences en termes de fertilité.¹¹ Les auteures trouvent finalement un effet important de la mise en place d'un HSAA sur les avortements sélectifs, associé à une plus grande préférence révélée pour les garçons : le deuxième enfant, né après la mise en place d'un amendement et après l'arrivée des échographies, est moins enclin à être une fille, d'environ 4 points de pourcentage. Cela signifie qu'au sein des discussions parentales, il est décidé de davantage sélectionner les fœtus suite aux HSAA. Ce changement devrait augmenter le bien-être de la mère, puisque qu'elle devrait avoir davantage de pouvoir de négociation dans les décisions prises au sein du ménage, mais ce changement contribue également au phénomène des *Missing Women*, qui n'est pas forcément désirable au niveau du bien-être général, de par la discrimination qu'il engendre.

Effets des HSAA sur la mortalité des filles

Alors que Rosenblum (2015) consacre un papier entier sur la mortalité infantile féminine suite à la mise en place d'un HSAA, Bhalotra et al (2018) n'en propose qu'un rapide complément à leur analyse sur les avortements sélectifs. En utilisant la même méthode de triple-différence présentée ci-dessus, elles trouvent que les filles, par rapport aux garçons, sont plus susceptibles de décéder avant leur premier anniversaire de 2,3 à 3,2 points de pourcentage, si elles sont nées après la mise en place d'un HSAA et après l'arrivée des échographies, dans une famille où le premier-né est une fille. De son côté, Rosenblum (2015) a également trouvé une augmentation de la mortalité des jeunes filles. Pour cela, il a utilisé les données indiennes NFHS et a eu une approche de quadruple-différence, dans laquelle il a créé une variable à partir de deux autres. Au final, sa méthode est une approche de triple-différence, faisant interagir la religion, la possession de terres, et l'exposition à la réforme (selon si l'enfant habite dans un État sujet à un amendement, et selon si un HSAA est déjà mis en place). Mais, contrairement à une triple-différence classique, il ne crée pas d'interaction entre la religion et la possession de terre. L'effet associé à cette interaction pourrait être absorbé par X , un vecteur contrôlant pour les données démographiques et économiques de l'individu. Rosenblum (2015) présente comme résultat qu'être éligible à un HSAA augmentait de 0,32 point de pourcentage (donc environ 3

¹¹ Par exemple, Jayachandran (2014) a montré qu'une diminution de la fertilité (suite à une préférence croissante pour un nombre moindre d'enfants) expliquait 30 à 50% des variations du *sex ratio* (garçons sur filles) en Inde durant les trente dernières années.

filles sur 1000) la probabilité pour une jeune fille de décéder. Cet effet est petit, mais significatif au seul de 1%.

Globalement, ces deux papiers semblent nous montrer qu'une telle réforme peut augmenter le coût d'avoir une fille, menant les parents à davantage sélectionner leur enfant, que ce soit avant ou après la naissance. Comme souligné par Rosenblum (2015), la conclusion qui doit en être tirée dans le contexte des droits d'héritage, n'est pas qu'il faut éviter ce genre de réforme. En effet, il reste convaincu que c'est un levier important pour les femmes, mais que de tels résultats doivent attirer l'attention du politicien, afin que des mesures soient prises pour éviter ces effets pervers. Un exemple parmi d'autres serait de soutenir l'investissement dans les jeunes filles, via le système de santé public (Rosenblum 2015).

Bien que les différents papiers présentent des méthodes et des résultats différents, quelques éléments se dégagent parmi les conclusions : tout d'abord, il semblerait que les amendements mis en place dans différents États indiens ne soient pas vraiment appliqués : **les filles n'héritent pas davantage** qu'auparavant, et ce à cause de différents facteurs : la réforme est freinée par les traditions et mal soutenue par les officiers responsables de son implémentation, empêchant ou désincitant les femmes à réclamer la part à laquelle elles ont droit. Malgré ce fait, des effets sont visibles : il a été trouvé que les femmes **gagnaient en autonomie et restaient plus longtemps à l'école**, mais que les conflits liés à leur plus grand pouvoir de négociation conduisaient à une **augmentation des suicides** chez les hommes comme chez les femmes. Les **effets sur les violences domestiques sont indéterminés**, vu les résultats opposés trouvés par les différentes auteures. **Une plus grande sélection des enfants** avant et après la naissance a également été trouvée, en faveur des garçons. Il est cependant curieux qu'autant d'effets soient visibles alors que l'implémentation de la loi est limitée en pratique... cela représente l'importance de l'utilité de réserve dans le modèle de négociation de Nash : la simple **présence** de l'opportunité augmente l'utilité de réserve de la femme et permet de changer les perceptions et les comportements individuels, même si les opportunités ne sont pas saisies en définitive.

6) Cas du Kenya : *Law of Succession Act* et l'exemption des Musulmans – analyse empirique

Après avoir discuté d'une réforme des droits d'héritage en Inde, nous pourrions nous demander si une réforme ailleurs dans le monde aurait les mêmes impacts. En effet, certains auteurs avaient mis en avant l'importance du contexte – en particulier du contexte culturel – dans les différences de résultats (Cools et Kotsadam 2017, Vyas et Watts 2009). Dans cette section, nous allons analyser le cas de la ***Law of Succession Act*, qui a pris place au Kenya en 1981**,

égalisant les droits d'héritage des filles et des garçons et uniformisant ces droits au sein du pays. Ce cas est intéressant pour plusieurs raisons : d'abord il nous permet de quitter le contexte indien pour nous plonger dans un contexte différent, celui d'un pays africain. Ensuite, cette réforme n'est pas récente, et permettra donc de voir des effets de plus long terme, contrairement à une réforme qui serait mise en place il y a peu de temps.

Une spécificité de cette réforme est **l'exemption des Musulmans dès 1991**. En effet, cet acte menant à uniformiser et à égaliser les modalités d'héritage dans le pays fut mal accepté par les Musulmans, qui souhaitaient suivre les lois du Coran (Harari 2018). En particulier, la loi coranique attribue aux filles la moitié de l'héritage attribué aux garçons alors que les autres religions n'octroyaient aucun droit d'héritage aux filles. Après l'exemption, les Musulmans ont pu à nouveau suivre la loi coranique. Cette exemption permet d'exploiter les variations notamment entre les femmes musulmanes et non-musulmanes, et c'est ce qu'Harari (2018) a fait pour estimer l'impact de plus grands droits d'héritage pour les femmes au Kenya. En utilisant une méthode de double-différence portant sur la religion (musulmans et non-musulmans) et l'exposition à la réforme selon l'année de naissance, elle a estimé l'effet de la réforme sur divers éléments tels que l'éducation, la santé maternelle (soins prénataux et obstétricaux), les mutilations génitales féminines, ainsi que l'âge d'une femme à son mariage et à la naissance de son premier enfant. Pour cela, elle a utilisé des données DHS (Demographic and Health Surveys) et elle trouva des effets positifs de la réforme pour les femmes qui ne sont pas musulmanes, par rapport aux Musulmanes.

L'auteure a donc estimé les effets d'une **nouvelle** opportunité économique pour les femmes, comme tous les auteurs que nous avons vus jusqu'ici. Mais qu'en est-il de la situation particulière des Musulmanes ? Dans le cas kenyan, elles gagnent des droits entre 1981 et 1990, puis **perdent** ces droits dès 1991, lorsque les Musulmans ont pu à nouveau suivre la loi coranique. Une question que nous pourrions ouvrir ici est : quel est l'impact d'une perte de droits d'héritage ? **Quel est l'impact d'une perte d'une opportunité économique ?** Suivant le modèle de négociation de Nash, les femmes verraient leur utilité de réserve diminuer, et les accords seraient moins en leur faveur. A partir de maintenant, nous identifierons les deux périodes par « réforme » (1981-1990) et « exemption » (1991 et après).

Méthodologie

Dans notre analyse, nous allons nous concentrer sur le cas particulier des Musulmanes, pour voir si la réforme de 1981 impacte positivement leur bien-être, et si l'exemption de 1991 le diminue. Pour cela, nous n'allons garder dans notre échantillon que les Musulmanes, et essayer d'identifier les femmes qui ont hérité de celles qui n'ont pas hérité. Malheureusement, nous n'avons pas de données sur l'héritage. Donc, nous allons distinguer **deux groupes : d'une part les femmes qui possèdent une terre et celles qui ne possèdent pas de terre**. Mais, il y a plusieurs limites à cette distinction : la première est que, dans le groupe ne possédant pas de

terre, nous retrouvons les femmes qui ont hérité d'autre chose que d'une terre, mais également les femmes qui n'ont pas encore hérité, ainsi que les femmes qui n'ont hérité de rien du tout (alors qu'elles auraient peut-être dû). En effet, nous avons vu qu'en Inde les lois régissant les héritages n'étaient pas bien respectées et notre approche fait l'hypothèse que ces droits soient respectés. Cela signifierait notamment que si la loi n'était pas respectée mais que la présence de l'opportunité avait un effet (comme nous l'avons vu, il est possible de trouver un effet même lorsque l'opportunité n'est pas saisie), alors cet effet ne serait pas pris en compte. Une deuxième limite est que les données n'apportent pas d'information sur l'origine de l'acquisition de la terre. Ainsi, une femme possédant la terre pourrait en avoir hérité, ou pourrait l'avoir acquise par elle-même (ou avec quelqu'un d'autre). L'hypothèse derrière cette approche est que, faisant écho au cas indien, la terre est une ressource conséquente et reste principalement acquise par héritage.

Sur cette base, la question que nous allons exploiter est la suivante : retrouvons-nous des effets positifs de la réforme sur les femmes possédant une terre ? Et retrouvons-nous des effets négatifs de l'exemption sur les femmes possédant une terre ? En effet, les femmes possédant une terre durant la période d'exemption en possèdent théoriquement deux fois moins en moyenne que celles qui possèdent une terre durant la période de réforme. Cette perte de droits se reflète-t-il ailleurs ? Aussi, la situation en période d'exemption est-elle significativement différente que durant la période de référence ? Puisque les droits d'héritage sont identiques durant ces deux périodes, il serait intéressant de voir si la situation est identique ou si la perte de droits aggrave la situation par rapport à la situation d'origine.

Nous allons approcher ces questions avec une méthode de double-différence, prenant en compte la possession de terre et l'exposition aux périodes de réforme et d'exemption.

$$y_{it} = \alpha + \beta_1 R_{it} * terre_i + \beta_2 E_{it} * terre_i + \delta_1 R_{it} + \delta_2 E_{it} + \psi terre_i + \gamma X_i + \lambda temps_t + \varepsilon_{it}$$

Où y_{it} est l'élément d'analyse que nous prendrons en compte : l'éducation, l'âge au mariage et au premier enfant ou les attitudes vis-à-vis des violences domestiques. R_{it} et E_{it} représentent l'exposition à la réforme (R) ou à l'exemption (E), et changent selon l'élément analysé. Ces variables seront par moment un nombre d'années d'exposition, ou une variable binaire selon si une observation se trouve sur la période de réforme ou d'exemption. $terre_i$ est une variable binaire prenant la valeur de 1 si la femme possède une terre (y compris conjointement). X_i reprend certaines caractéristiques de l'individu, comme variables de contrôle. Pour être sûrs que la variable E n'absorbe pas l'effet du temps (puisque les jeunes femmes d'aujourd'hui se retrouvent également sous cette période), nous allons contrôler par $temps_t$, qui prendra différentes formes selon le contexte (année de naissance, année de mariage, etc). Les coefficients des termes d'interaction β_1 et β_2 sont nos coefficients d'intérêt, et nous présenteront les effets de l'exposition à la réforme ou à l'exemption, sur les femmes possédant une terre.

Puisque les données ne contiennent aucune naissance d'avant 1981, l'équation utilisée pour estimer les impacts sur la santé maternelle est légèrement différente. La période de réforme devient la période de référence, et l'équation devient :

$$y_{it} = \alpha + \beta_2 E_{it} * terre_i + \delta_2 E_{it} + \psi terre_i + \gamma X_i + \lambda temps_t + \varepsilon_{it}$$

Où y_{it} est une variable binaire égale à 1 d'une part si la femme a accouché auprès d'un professionnel de la santé, et d'autre part si elle s'est rendue au moins à une visite prénatale auprès d'un professionnel de la santé. β_2 est notre coefficient d'intérêt, et présentera l'impact de l'exemption sur les femmes possédant une terre, par rapport à la situation durant la période de réforme.

Données

J'utilise des données DHS. Ce sont des données portant sur les ménages et en particulier sur les femmes : toutes les femmes âgées de 15 à 49 ans vivant dans les ménages de l'échantillon sont interviewées, les questions portant principalement sur la santé, la santé maternelle, et la petite enfance, puisque les naissances des cinq années précédant l'interview sont approfondies. Je ne garde pas les observations des DHS III (1998) et DHS V (2008-9), puisqu'elles n'incluent pas de données sur la terre. Aussi, je ne garde que les femmes dont la religion est l'Islam.

Nous utiliserons principalement les « individual records » reprenant les données individuelles des femmes interviewées, mais nous utiliserons également les « birth records » où l'observation n'est plus la femme interviewée mais chacun de ses enfants nés durant les cinq dernières années. Ainsi, plusieurs observations peuvent être liées à la même femme. Ces dernières données seront utilisées pour analyser les impacts de l'exemption sur la santé maternelle.

Résultats

Effets sur l'éducation

Pour cette analyse, nous ne gardons que les femmes âgées de 20 ou plus, afin que les décisions relatives à leur éducation soient clôturées (Harari 2018). Le traitement (R et E) est le nombre d'années d'exposition à la réforme et à l'exemption, parmi les années de scolarité primaire (où les décisions relativement à la scolarisation sont prises). La scolarité se fait de l'âge de 5 ans à l'âge 13 ans, ce qui signifie que les femmes nées entre 1968 et 1985 auront au moins un an de leur scolarité primaire sous le régime de la réforme, et les femmes nées après 1978 auront au moins un an de leur scolarité primaire sous le régime de l'exemption. Les femmes nées avant 1968 font partie du groupe de référence, puisqu'elles n'ont été exposées ni à la réforme, ni à l'exemption. Vu que β_1 et β_2 se mesurent en nombres d'années (allant de 0

à 9), cela signifie qu'ils présentent en quelques sortes « l'intensité » de l'exposition (Harari 2018).

L'effet attendu sur le niveau d'éducation est ambigu. D'une part, puisque l'accès à la terre (comme opportunité économique) peut augmenter le pouvoir de négociation de la femme, nous attendrions un effet positif sur le nombre d'années de scolarité, peut-être via un report de mariage ou simplement par une volonté de la jeune fille d'allonger sa scolarité. D'autre part, l'effet peut être inverse : comme cela a été trouvé par Roy (2015), une augmentation de la scolarité peut être une sorte de « compensation » des parents à ne pas laisser de terres en héritage à leur fille comme la Loi le préconise. Dans ce cas, les femmes qui possèdent une terre devraient être moins scolarisées.

[Insérez le tableau 1]

Les statistiques descriptives montrent que les femmes possédant une terre avaient plus ou moins la même chance d'avoir fini les primaires que les femmes ne possédant pas de terres, mais avaient moins de chance d'avoir fini leurs secondaires, et étaient plus pauvres. Cela peut notamment être expliqué par la « compensation » dont parlait Roy (2015) mais également par le fait que des familles possédant une terre ont besoin de la main d'œuvre des membres du ménage pour travailler la terre, d'autant plus si les enfants (y compris les filles) vont la travailler plus tard, en tant que propriétaires. Des auteurs ont par exemple montré qu'être « destiné à l'agriculture » pouvait être un frein à la scolarité (Munshi et Rosenzweig 2006). Une famille de paysans peut également être plus pauvre que des travailleurs de la ville (ne possédant pas de terre) et ont peut-être moins de moyens pour envoyer leurs enfants à l'école.

[Insérez le tableau 2]

Une première chose que nous pouvons constater avec les résultats des régressions par les MCO (Moindres Carrés Ordinaires), est que nous avons raison de craindre un effet du temps dans nos variables de traitement. En effet, ces variables perdent en général leur significativité lorsque nous contrôlons par l'année de naissance. Le niveau de richesse (variable allant de 1 à 5) importe beaucoup dans le nombre d'années de scolarité des femmes : chaque niveau de richesse augmente en moyenne la scolarité de la femme de 1,27 année (~15 mois), TACEPA. Nous remarquons également une légère tendance vers le bas de la scolarité des femmes durant l'exposition à la réforme et à l'exemption, en particulier au niveau secondaire (colonne 7).

Nous remarquons également que les femmes possédant une terre et ayant été exposées à la réforme, ne sont pas plus ou moins enclines à rester à l'école que les autres. En revanche, chaque année d'exposition à l'exemption diminue en moyenne la scolarité des femmes possédant une terre de 0,16 année (~2 mois) par rapport à la période d'avant-réforme, TACEPA (colonne 2). La situation se serait donc détériorée par rapport à la situation d'origine, malgré que les droits soient identiques sur ces deux périodes. Aucun effet n'a été trouvé de la réforme sur l'éducation, seulement un effet de l'exemption. Puisque la variable *terre* contrôle pour cela, l'explication suggérant que les parents investissent moins dans la scolarité des filles qui

posséderont une terre, n'est pas correcte ici. L'autre explication, liée au modèle de négociation de Nash que nous avons vu plus haut, suggère que les filles, en perdant en droit, ont également perdu en pouvoir de négociation général et vont moins longtemps à l'école. Cette explication pourrait également expliquer la tendance vers le bas de la scolarité des filles, si les femmes ont perdu « globalement » en pouvoir de négociation général, qu'elles héritent d'une terre ou non.

Pour confirmer nos résultats, nous avons estimé notre équation avec des modèles de régression non linéaires de types *logit* et *probit*, qui nous présentent des effets similaires. Aussi, nous avons mis de côté les observations ayant été exposées aux deux périodes (réforme et exemption) en ne gardant que celles qui ont été exposée exclusivement à l'une ou à l'autre, et les résultats sont similaires (colonne 3).

[Insérez le tableau 3]

Enfin, nous avons supprimé les observations n'ayant été exposées ni à la réforme ni à l'exemption, pour considérer la période de réforme comme période de référence (tableau 3). Nous constatons à nouveau que l'exposition à l'exemption réduit la scolarité des filles. Cette manipulation a également été faite en supprimant les observations soumises aux deux périodes (colonne 2).

Effets sur l'âge au mariage et au premier enfant

Comme Field et Ambrus (2008) l'écrivent, repousser les mariages et les premières grossesses peut être un moyen d'améliorer le bien-être des femmes dans les pays en voie de développement. Il serait donc intéressant de voir si la réforme et l'exemption ont un impact positif ou négatif sur le bien-être des Musulmanes. Qu'attendons-nous comme impact ? Si les femmes gagnent (perdent) en droits et donc en pouvoir de négociation, alors nous attendons une augmentation (diminution) de leur âge au mariage et lorsqu'elles ont leur premier enfant. Cependant, comme nous l'avons vu plus tôt, une femme qui possède une terre peut avoir une moindre éducation, ce qui pourrait la pousser à se marier plus tôt. L'effet attendu est donc ambigu.

Le traitement considéré ici prendra la forme de variables binaires, égales à 1 selon que la femme se marie sous le régime de la réforme ou sous le régime de l'exemption. Précisons que la variable *âge au mariage* a légèrement changé durant les différentes vagues DHS. Alors qu'au départ elle présentait l'âge de la femme lorsqu'elle s'est mariée, la nouvelle appellation est plus large et inclut la première cohabitation, même si la femme n'était pas mariée. Pour cette partie, nous ne gardons que les femmes qui ont déjà été mariées, puisque les enquêtes portent sur toutes les femmes de 15 à 49 ans, résidant dans le ménage. Afin de contrôler pour l'effet du temps, nous ajoutons l'année du mariage à la régression.

[Insérez le tableau 4]

Les statistiques descriptives montrent que les femmes possédant une terre sont mariées plus tôt et ont leur premier enfant plus tôt, d'un peu moins d'un an en moyenne.

[Insérez le tableau 5]

Les régressions par les MCO, nous présentent plusieurs choses. La première chose est que nous trouvons que les années de scolarité impactent l'âge au mariage. En moyenne, TACEPA, une année de plus à l'école augmente l'âge au mariage de 0,13 année (~1,5 mois). Aussi, nous voyons que l'âge du mariage augmente avec le temps. Ensuite, nous ne trouvons pas d'effet de la réforme ou de l'exemption sur l'âge au mariage, ni sur l'âge au premier enfant, par rapport à la période d'avant-réforme. En effet, l'âge au premier enfant est fortement impacté par l'âge au mariage : en moyenne, TACEPA, un report d'un an du mariage augmente l'âge au premier enfant de 9 mois. Contrôler la régression de l'âge au premier enfant par l'âge au mariage augmente fortement le R² de la régression.

[Insérez le tableau 6]

Si nous prenons la période de réforme comme référence (tableau 6), nous constatons une diminution de l'âge au mariage à cause de l'exemption. En moyenne, TACEPA, une femme possédant une terre et s'étant mariée durant la période d'exemption, était plus jeune de 1,15 année (~14 mois) que les femmes s'étant mariées durant la période de réforme. Cela pourrait être expliqué par une perte de pouvoir de négociation général suite au passage de l'exemption, diminuant significativement l'utilité de réserve de ces femmes. A nouveau, c'est l'âge au mariage qui détermine principalement l'âge de la femme lorsqu'elle a son premier enfant.

Effets sur la santé maternelle

Nous utiliserons dans cette sous-section les « birth records » des données DHS, dont les observations ne sont pas les femmes mais chacun de leurs enfants nés durant les cinq années précédant l'interview. Contrairement aux sous-sections précédentes, nous ne pouvons pas analyser l'impact de la réforme après 1981, puisque notre première base de données date de 1989, et donc n'inclut des naissances qu'à partir de 1984. Néanmoins, nous pouvons tout de même discuter du passage de la période de réforme à la période d'exemption.

Nous créons deux variables dépendantes binaires : *soins obstétricaux*, et *soins prénataux*. La première prend la valeur 1 si le bébé est né avec une assistance médicale, qu'elle soit publique ou privée, un médecin, une infirmière, ou une autre personne qualifiée. Cette variable représente la demande pour des soins obstétricaux. La deuxième variable prend la valeur 1 si la mère s'est rendue au moins à une visite prénatale auprès d'un médecin, d'une infirmière ou d'une autre personne qualifiée. Cette variable représente la demande pour des soins prénataux.

Le traitement considéré ici prendra la forme d'une variable binaire, égale à 1 si la naissance a eu lieu durant la période d'exemption.

[Insérez le tableau 7]

Les statistiques descriptives nous montrent que la demande pour des soins prénataux et obstétricaux est moindre chez les femmes possédant une terre par rapport aux femmes ne possédant pas de terre. Alors qu'environ 80% des femmes se présentent au moins une fois chez un professionnel de la santé pour une consultation prénatale, environ 40% d'entre-elles accoucheront auprès d'un professionnel. Etant donné que les demandes pour des soins prénataux et obstétricaux peuvent changer avec l'âge de la mère, nous contrôlerons par celui-ci. A nouveau, nous notons que les femmes possédant une terre sont en moyenne plus pauvres que les femmes ne possédant pas de terre, et ont moins de chance de posséder une télévision ou une radio, ainsi que d'avoir accès à l'électricité.

[Insérez le tableau 8]

Lors des régressions, nous avons fait face à un problème de colinéarité entre nos variables de double-différence et l'indice de richesse, ce qui amène Stata à omettre notre variable de traitement (E) et la variable *terre*. Le problème persiste si nous utilisons l'indice de richesse complet, avec les cinq décimales. Nous allons tâcher de remplacer cette variable par d'autres éléments reflétant la richesse d'un ménage, corrélés avec l'indice de richesse. Nous utiliserons donc trois variables binaires égales à 1 si le ménage possède une télévision, une radio, ou si le ménage a un accès à l'électricité. Ces variables présentent des corrélations positives avec l'indice de richesse, respectivement de 0,31, 0,21 et 0,35. Nous contrôlons l'effet du temps avec l'année de naissance du bébé.

Depuis les régressions par les MCO, nous notons que les femmes possédant une terre et accouchant durant la période d'exemption, ne sont pas plus ou moins enclines à demander des soins obstétricaux. Nous remarquons néanmoins une tendance négative de la demande pour des soins obstétricaux de 32 points de pourcentages chez des femmes ayant accouché durant la période d'exemption. Nous remarquons également une plus basse demande pour les soins prénataux des femmes possédant une terre et ayant accouché durant la période d'exemption. En moyenne, TACEPA, accoucher sous la période d'exemption en possédant une terre réduit la demande pour des soins prénataux de 15 points de pourcentage. Enfin, une plus grande éducation amène à une plus grande demande de soins prénataux et obstétricaux. Les résultats sont confirmés si les équations sont estimées avec des modèles de probabilité non-linéaires de types *logit* et *probit*.

Pour confirmer nos résultats, nous allons réduire l'échantillon. En effet, alors que des naissances sur sept années se trouvent dans le groupe de référence, le groupe de naissance sous la période d'exemption couvre dix-neuf années. Nous allons regarder aux résultats en ne gardant que les naissances d'avant 1998. Nous remarquons que la tendance négative de la demande pour des soins obstétricaux s'inverse. Cela signifierait soit que cette tendance

négative n'est pas directe suite au passage de l'exemption, mais arriverait pas la suite, soit que cet échantillon fortement réduit n'est plus représentatif et présente un biais. L'impact négatif de l'exemption sur la demande pour des soins prénataux des femmes possédant une terre reste cependant significatif avec la restriction de l'échantillon.

Effets sur les attitudes vis-à-vis de la violence

Pour approcher cette question, nous ne gardons que les observations des vagues DHS IV et VI, de 2003 et 2014. En effet, seules les trois dernières vagues proposent des questions portant sur les violences domestiques, et la vague de 2008 ne comporte pas d'information sur la possession de terre. A nouveau, les « individual records » sont utilisés, et seules les femmes mariées sont gardées pour l'analyse. Le traitement ici sera le nombre d'années que la femme a passé sous le régime de la réforme ou de l'exemption, parmi les années où elle était « mariable », c'est-à-dire de ses 12 à 22 ans (Harari 2018). Nous ne gardons dans l'échantillon que les femmes de 22 ans et plus afin que cette période soit finie. Précisons que près de 90% des femmes de l'échantillon ont été mariées (ou ont cohabité pour la première fois) avant l'âge de 22 ans.¹² Enfin, nous mettons de côté les réponses données par des femmes dont l'interview a été interrompue par un tiers adulte.

Nous créons une variable binaire : *violence justifiée*, égale à 1 si la femme a répondu qu'elle trouvait les violences domestiques justifiées dans au moins un contexte parmi les suivants : la femme sort sans prévenir son mari, la femme a négligé ses enfants, la femme se dispute avec son mari, la femme refuse des rapports sexuels avec son mari, et la femme a brûlé la nourriture. Nous créons également la variable *nombre de justifications*, qui compte le nombre de contextes pour lesquels la femme a répondu que la violence était justifiée.

[Insérez le tableau 9]

Les statistiques descriptives montrent que les attitudes vis-à-vis de la violence ne divergent pas fortement entre les femmes qui possèdent une terre ou non. En moyenne, 60% des femmes ont répondu que la violence était justifiée dans au moins un des contextes cités, et trouvent que la violence est justifié en moyenne dans 1,73 contexte (sur cinq).

[Insérez le tableau 10]

Puisque l'exposition à la violence conjugale durant l'enfance peut affecter les attitudes vis-à-vis des violences domestiques à l'âge adulte (Flake 2005), nous contrôlerons dans ce modèle par une variable binaire appelée *le père a battu la mère*. Cette information n'est disponible que dans la dernière vague DHS de 2014 ; cela signifie que dans cet échantillon, les

¹² Le traitement que nous voulions idéalement utiliser ici était une variable binaire égale à 1 si la femme s'était mariée durant la réforme ou durant l'exemption. Malheureusement, cela nous a posé un problème de colinéarité que nous n'arrivions pas à contourner, alors que le problème était lié à la variable de violence du père envers la mère.

femmes les plus âgées sont nées en 1965, et n'ont été exposées à la période pré-réforme que durant quatre ans. Des régressions sont possibles, mais les résultats doivent être interprétés avec prudence vu le possible manque de représentativité de l'échantillon. Les régressions par les MCO nous montrent qu'une fois que nous contrôlons par la variable *le père a battu la mère*, les coefficients liés à la réforme et à l'exemption perdent leur significativité (colonnes 2 et 5). Cela signifierait que la violence conjugale, malgré les variations en termes de droits pour les femmes, resterait ici principalement due à l'historique familial. Aussi, l'éducation semble réduire la tolérance à la violence des femmes.

Concernant les régressions de la variable binaire *violence justifiée*, les résultats sont confirmés par des méthodes de régression non-linéaires de types *logit* et *probit*. Si nous supprimons les observations soumises aux deux périodes, les résultats sont similaires (colonnes 3 et 6). Des régressions supplémentaires ont été réalisées prenant comme variable dépendante les violences par le mari : à nouveau, nous ne trouvons pas d'effet de la réforme et de l'exemption sur celles-ci, puisqu'elles sont surtout expliquées par l'exposition à la violence durant l'enfance ainsi que par les attitudes de la femme vis-à-vis de celles-ci. Ne perdons pas de vue que nous n'avons que des données de 2014 pour affirmer cela.

[Insérez le tableau 11]

Si nous mettons de côté les observations d'avant-réforme, et que nous utilisons la période de réforme comme référence, nous observons des résultats similaires : l'exposition à l'exemption n'impacte pas les attitudes vis-à-vis des violences domestiques (tableau 11).

Prise en compte des frères et sœurs

Les impacts de la réforme et de l'exemption peuvent changer selon la composition familiale. En effet, avoir un plus grand nombre de frères et sœurs signifie qu'il faudra partager l'héritage en davantage de parties, et les frères pourraient avoir un pouvoir relativement plus élevé. Il n'y a que la vague DHS IV de 2003 qui contient à la fois des données sur la terre et sur les frères et sœurs. Nous ne pourrions pas faire ce contrôle pour toutes nos variables dépendantes, d'une part puisque les « birth records » ne contiennent pas les données nécessaires, et nous empêche de regarder les effets sur la santé maternelle, et d'autre part car la variable *le père a battu la mère* n'est disponible que pour la vague DHS de 2014.

[Insérez les tableaux 12 et 13]

Concernant les régressions du nombre d'années de scolarité, nous observons rapidement un premier élément : en ne gardant que les observations de 2003, l'effet négatif que nous avons trouvé plus tôt de l'exposition à l'exemption sur les femmes qui possèdent une terre, devient positif (tableau 12, colonnes 1 à 3 et tableau 13). Cependant, nous nous fierons davantage aux résultats précédents, puisque ce deuxième échantillon est supposé moins significatif que celui que nous avons utilisé plus tôt à cause de sa petite taille. Ensuite, nous retiendrons qu'au sein

des mêmes régressions, l'inclusion des frères et sœurs n'influence pas le résultat, et les coefficients associés à ces variables ne sont pas significatifs.

[Insérez les tableaux 14 et 15]

Relativement à l'âge au mariage, la réduction de l'échantillon ne modifie pas les résultats. De plus, au sein des mêmes régressions, contrôler par le nombre de frères et sœurs ne modifie pas les résultats. Par contre, la réduction de l'échantillon crée un effet négatif de l'âge au premier enfant, que nous n'avions pas auparavant. A nouveau, puisque l'échantillon est fortement réduit, nous doutons de sa représentativité et préférerons les résultats trouvés plus tôt.

Discussion

Que retenons-nous de ces résultats ? L'exposition à l'exemption des femmes possédant une terre a réduit leur niveau d'éducation, leur âge au mariage, ainsi que leur demande pour des soins prénataux. En revanche, l'âge des femmes au premier enfant reste principalement expliqué par l'âge qu'elles avaient au moment de leur mariage. Nous n'avons pas trouvé d'effet de la réforme ou de l'exemption sur les attitudes vis-à-vis des violences domestiques. En effet, celles-ci dépendent davantage de l'historique familial. Contrôler par le nombre de frères et sœurs réduit considérablement l'échantillon et modifie quelques résultats. Néanmoins, inclure cette information dans une régression donnée ne change pas les résultats. Nous devons rester vigilants avec les résultats sur les attitudes vis-à-vis des violences, puisque nous n'avons utilisé que la vague DHS VI de 2014 pour cela, réduisant la représentativité de l'échantillon.

Nous pouvons ainsi remarquer que l'exposition à l'exemption a eu un effet négatif sur les femmes possédant une terre. Rappelons que ces femmes sont supposées avoir hérité une terre de leur parent, deux fois plus petite suite au passage de l'exemption. En écho avec le modèle de négociation de Nash que nous avons vu plus tôt, cette réduction de droits d'héritage représente une baisse de l'utilité de réserve des femmes, et conduit à un plus faible pouvoir de négociation. Nous attendions donc une détérioration du bien-être des femmes suite à l'exemption. Les résultats que nous avons trouvés sont cohérents avec une telle hypothèse : les femmes possédant une terre et ayant été exposée à l'exemption vont en moyenne moins à l'école, se marient plus tôt, et demandent moins de soins prénataux.

7) Conclusions

Suite aux trois approches de la question « quel est l'impact de nouvelles opportunités économiques sur le bien-être des femmes dans le contexte des pays en voie de développement ? », il nous est difficile de poser une conclusion unique. En effet, la revue de la littérature empirique et l'analyse de *l'Hindu Succession Act* et de ses amendements ont

montré que les opportunités économiques pouvaient être bénéfiques pour le bien-être des femmes sur différentes dimensions, telles qu'une augmentation de l'éducation, une plus grande autonomie, une plus grande participation dans la prise de décision, un report des mariages et donc des premières naissances, une diminution des violences, une meilleure santé, etc. L'analyse de la *Law of Succession Act* du Kenya nous montre qu'à l'inverse, une perte d'opportunités économiques peut détériorer le bien-être des femmes. Ces effets sont cohérents avec un modèle de ménage non-unitaire collectif.

Dans certains cas il a été vu que la violence – comme d'autres effets pervers tels que les suicides – pouvait apparaître. Ces effets sont cohérents avec un modèle de ménage non-unitaire et non-coopératif.

Nous voyons ainsi que les effets sont mesurés sur des dimensions indépendantes, qu'il sera bien difficile de fusionner en un seul indice. De plus, au-delà de ces dimensions, nous avons vu que les méthodologies des différents scientifiques jouaient un rôle primordial dans les divergences de résultats. Enfin, une réponse unique pour des contextes – notamment culturels – différents serait inappropriée. Au final, faisant écho à l'une des premières leçons d'un étudiant en économie, la seule conclusion que nous pouvons tirer de ce Mémoire est « ça dépend ».

Bibliographie

Cours

Development and Institutions : Economic Approaches, par Guilhem Cassan et Rinchan Ali Mirza, cours de Master en Sciences Economiques, UNamur, automne 2017.

Econométrie appliquée : microéconométrie, par Murielle Dejemeppe, cours de Master en Sciences Economiques, Uclouvain, automne 2017.

Econométrie et analyse multivariée, par Vincenzo Verardi, cours de Bachelier en Sciences Economiques et de Gestion, UNamur, printemps 2017.

Faits et décisions économiques, par Alain De Crombrughe, cours de Bachelier en Sciences Economiques et de Gestion, UNamur, automne 2014.

Microéconomie, par Catherine Guirkingner, cours de Bachelier en Sciences Economiques et de Gestion, UNamur, automne 2015.

Norms and Public Intervention, par François Maniquet, cours de Master en Sciences Economiques, UNamur, printemps 2019.

Poverty and Livelihood Strategies, par Catherine Guirkingner, cours de Master en Sciences Economiques, UNamur, automne 2017.

Séminaire d'Analyse économique IV : Missing Women, par Guilhem Cassan, séminaire de Master en Sciences Economiques, UNamur, printemps 2018.

Références

Allendorf, Keera (2007) "Do Women's Land Rights Promote Empowerment and Child Health in Nepal?", *World Development*, 35(11), 1975-1988.

Amaral, Sofia (2017) "Do Improved Property Rights Decrease Violence against Women in India", University of Essex, Institute for Social and Economic Research.

Ambler, Kate (2015) "Bargaining with Grandma. The Impact of the South African Pension on Household Decision-Making", *Journal of Human Resources*, 51. 4, pp. 900-932.

Anderson, Siwan, and Garance Genicot (2015) "Suicide and Property Rights in India", *Journal of Development Economics*, Elsevier, vol. 114(C), 64-78.

Anderson, Siwan, and Mukesh Eswaran (2009) "What Determines Female Autonomy? Evidence from Bangladesh", *Journal of Development Economics*, November 2009.

Angelucci, Manuela (2008) "Love on the Rocks: Alcohol Abuse and Domestic Violence in Rural Mexico", *The B.E. Journal of Economic Analysis and Policy*, 8(1).

Anukriti, S, Sonia Bhalotra, and Hiu Tam (2016) "On the Quantity and Quality of Girls: New Evidence on Abortion, Fertility, and Parental Investments", IZA Discussion Paper No 10271.

- Banerjee, Abhijit, Esther Duflo, Rachel Glennester, and Cynthia Kinnan (2015) “The miracle of microfinance? Evidence from a randomized evaluation”, *American Economic Journal: Applied Economics*, 7(1), 22-53.
- Banque Mondiale – World Bank (2011) “Empowering Women: Legal Rights and Economic Opportunities in Africa”.
- Banque Mondiale – World Bank (2012) “Women, Business and the Law”.
- Bates, Karine (2004) “The Hindu Succession Act: One Law, Plural Identities”, *Journal of Legal Pluralism*, 55.
- Beegle, Kathleen, Elizabeth Frankenberg, and Duncan Thomas (2001) “Bargaining Power within Couple and Use of Prenatal and Delivery Care in Indonesia”, *Studies in family planning*, 32, 130-146.
- Bhalotra, Sonia, Rachel Brulé, and Sanchari Roy (2018) “Women’s inheritance rights reform and the performance for sons in India”, *Journal of Development Economics*, forthcoming.
- Bobonis, Gustavo J., Melissa González-Brenes, and Roberto Castro (2013) “Public Transfers and Domestic Violence: The Roles of Private Information and Spouse Control”, *American Economic Journal: Economic Policy*, 5(1), 179-205.
- Brown, Jennifer, Kripa Ananthpur, and Renée Giovarelli (2002) “Women’s Access and Rights to Land in Karnataka”, *Rural Development Institute Report on Foreign Aid and Development*, 114.
- Brown, Lisanne, Tonya Thurman, Jeanette Bloem, and Carl Kendall (2006) “Sexual violence in Lesotho”, *Studies in Family Planning*, 37(4), 269-280.
- Brulé, Rachel (2012) “Gender Equity and Inheritance Reform: Evidence from India”, Mimeo, Department of Political Science, Stanford University.
- Burazeri, Genc, Enver Roshi, Rachel Jewkes, Susanne Jordan, Vesna Bjegovic, and Ulrich Laaser (2005) “Factors associated with spousal physical violence in Albania: cross sectional study”, *BMJ* 331(7510), 197-201.
- Calvi, Rossella (2015) “Why Are Older Women Missing in India? The Age Profile of Bargaining Power and Poverty”, Boston College, Department of Economics, Job Market Paper, November 2015.
- Calvi, Rossella, Arthur Lewbel, and Denni Tommasi (2017) “LATE with Mismeasured or Misspecified Treatment: An Application to Women’s Empowerment in India”, ECARES working paper 2017-27, June 2017.
- Carranza, Eliana (2012) “Soil Endowments, Female Labour Force Participation and the Demographic Deficit of Women in India”, World Bank, Policy Research Working Paper 5974, February 2012.
- Cools, Sara, and Andreas Kotsadam (2017) “Resources and Intimate Partner Violence in Sub-Saharan Africa”, *Oslo, World Development*, Vol. 95, 211-230, 2017.

- Decancq, Koen, Marc Fleurbaey, and Erik Schokkaert (2014) “Inequality, Income, and Well-being”, CORE discussion paper, 2014/18.
- Deininger, Klaus, Aparajita Goyal, and Hari Nagaranjan (2013) “Women’s inheritance rights and intergenerational transmission of resources in India”, *Journal of Human Resources*, 48 (1), 114-141.
- Duflo, Esther (2003) “Grandmothers and Granddaughters: Old Age Pension and Intra-Household Allocation in South Africa”, *the World Bank Economic Review*, 17(1), 1-25.
- Duflo, Esther (2012) “Women Empowerment and Economic Development”, *Journal of Economic Literature*, 50(4), 1051-1079.
- Emerson, Patrick, and André Portela Souza (2007) “Child Labor, School Attendance, and Intrahousehold Gender Bias in Brazil”, *World Bank Economic Review*, 21(2), 301-316.
- Eswaran, Mukesh (2014) *Why Gender Matters in Economics*, Princeton: Princeton University Press.
- Eswaran, Mukesh, and Nisha Malhotra (2011) “Domestic violence and women’s autonomy in developing countries; theory and evidence”, *Canadian Journal of Economics*, 44(4), 1222-1263.
- Faria, João Ricardo, and Adolfo Sachsida (2012) “Demographic Dynamics in Poor Countries: Labour Market Conditions and Gender Inequalities”, *Journal of Development Studies*, 48(1), 99-114.
- Field, Erica, and Attila Ambrus (2008) “Early Marriage, Age of Menarche, and Female Schooling Attainment in Bangladesh”, *Journal of Political Economy*, 116 (5), 881-930.
- Flake, Dallan F. (2005) “Individual, family, and community risk markers for domestic violence in Peru”, *Violence Against Women*, 11(3), 353-373.
- Green, Eric P., Christopher Blattman, Julian Jamison, and Jeannie Annan (2015) “Women’s Entrepreneurship and Intimate Partner Violence: A Cluster Randomized Trial of Microenterprise Assistance and Partner Participation in Post-Conflict Uganda”, *Social Science & Medicine*, 133, 177-188.
- Green, Eric P., Christopher Blattman, Julian Jamison, and Jeannie Annan (2016) “Corrigendum to: Women’s Entrepreneurship and Intimate Partner Violence: a Cluster Randomized Trial of Microenterprise Assistance and Partner Participation in Post-Conflict Uganda”, *Social Science & Medicine*, 148, 139-141.
- Hashemi, Syed M., Sidney Ruth Schuler, and Ann P. Riley (1996) “Rural Credit Programs and Women’s empowerment in Bangladesh”, *World Development*, 24 (4), 635-653.
- Heath, Rachel (2014) “Women’s Access o Labor Market Opportunities, Control of Household Resources, and Domestic Violence: Evidence from Bangladesh”, *World Development*, 57, 32-46
- Heath, Rachel, and A. Mushfiq Mobarak (2015) “Manufacturing growth and the lives of Bangladesh women”, *Journal of Development Economics*, 115, 1-15.

Heath, Rachel, and Xu Tan (2016) “Intrahousehold Bargaining, Female Autonomy, and Labor Supply: Theory and Evidence from India”, Department of Economics, University of Washington.

Jayachandran, Seema (2014) “Fertility Decline and Missing Women”, Northwestern University.

Jensen, Robert (2012) “Do Labor Market Opportunities Affect Young Women’s Work and Family Decisions? Experimental Evidence from India”, *Quarterly Journal of Economics*, 127 (2), 753-792.

Jewkes, Rachel (2002) “Intimate partner violence: causes and prevention”, *The Lancet*, 359, 1423-1429.

Jewkes, Rachel, Jonathan Levin, et Loveday Penn-Kekana (2002) “Risk factors for domestic violence: findings from a South African cross-sectional study”, *Social Science and Medicine*, 55, 1603-1617.

Karamagi, Charles AS, James K. Tumwine, Thorkild Tylleskar, and Kristian Heggenhougen (2006) “Intimate partner violence against women in eastern Uganda: implication for HIV prevention”, *BMC Public Health*, 6: 284.

Landesa and UN Women (2013) “Formal and Informal Barriers to the Implementation of the Hindu Succession (Amendment) Act 2005: Women Agricultural Producers in Andhra Pradesh, Bihar and Madhya Pradesh”, New Delhi: UN Women.

Maitra, Pushkar (2004) “Parental Bargaining, Health Inputs and Child Mortality in India”, *Journal of Health Economics*, 23, 259-291.

Majlesi, Kaveh (2014) “Labour Market Opportunities and Women’s Decision-Making Power within Household”, Department of Economics, Lund University, Sweden, working paper 2014:4.

Melesse Mequanint B., Adane Dabissa, and Erwin Bulte (2017) “Joint Land Certification Programmes and Women’s Empowerment: Evidence from Ethiopia”, *The Journal of Development Studies*.

Mocan, Naci, and Colin Cannonier (2012) “Empowering Women through Education: Evidence from Sierra Leone”, National Bureau of Economic Research, working paper 18016, April 2012.

Mookerjee, Sulagna (2015) “Gender-Neutral Inheritance Laws, Family Structure, and Women’s Social Status in India”.

Munshi, Kaivan, and Mark Rosenzweig (2006) “Traditional Institutions Meet the Modern World: Caste, Gender, and Schooling Choice in a Globalization Economy”, *American Economic Review*, Vol. 96, N. 4

Panda, Pradeep, and Bina Agarwal (2005) “Marital Violence, human development and women’s property status in India”, *World Development*, 33 (5), 823-850.

- Qian, Nancy (2008) "Missing Women and the Price of Tea in China: the Effect of Sex-Specific Earnings on Sex Imbalance", *Quarterly Journal of Economics*, 123(3), 1251-1285.
- Rangel, Marcos A. (2006) "Alimony Rights and Intra-household Allocation of Resources: Evidence from Brazil", *Economic Journal*, 116 (513), 627-658.
- Rosenblum, Daniel (2015) "Unintended consequences of women's inheritance rights on female mortality in India", *Economic Development and Cultural Change*, 63 (2), 223-248.
- Roy, Sanchari (2008) "Female empowerment through Inheritance Rights: Evidence from India", London School of Economics, London.
- Roy, Sanchari (2012) "Empowering Women: Inheritance Rights and Female Education in India", CAGE (Centre for Competitive Advantage in the Global Economy) Working Paper Series No. 46, University of Warwick.
- Roy, Sanchari (2015) "Empowering women? Inheritance rights, female education and dowry payment in India", *Journal of Development Economics* 114, 233-251.
- Samarakoon, Shanika, and Rasyad A. Parinduri (2015) "Does Education Empower Women? Evidence from Indonesia", *World Development* Vol. 66, 428-442, 2015.
- Schwendler, Sônia Fátima (2012) "Temporeras and Shifting Gender Relations in Chile's Fruit Industry", *Ipotesi Juiz de Fora*, 16 (1), 87-100.
- Sun, Ang, and Yaohui Zhao (2014) "Divorce, Abortion and Children's Sex Ratio: the Impact of Divorce Reform in China", IZA Discussion Paper, No. 8230, Institute for the Study of Labor (IZA), Bonn.
- Thomas, Duncan (1990) "Intra-Household Resources Allocation: an Inferential Approach", *Journal of Human Resources* 25(4), 635-664.
- Thomas, Duncan (1994) "Like Father, Like Son, Like Mother, Like Daughter: parental resources and child height", *Journal of Human Resources*, 29. 4, 950-988.
- Van den Broeck, Goedele, and Miet Maertens (2015) "Female Employment Reduces Fertility in Rural Senegal", *PLoS One*, Research Article, KU Leuven, 10(3), 1-15.
- Van den Broeck, Goedele and Miet Maertens (2017) "Does off-farm wage employment make women in rural Senegal happy?", *Feminist Economics*, 23:4, 250-275.
- Vyas, Seema, and Charlotte Watts (2009) "How does economic empowerment affect women's risk of intimate partner violence in low and middle income countries? A systematic review of published evidence", *Journal of International Development*, 21, 577-602.
- Wang, Shing-Yi (2014) "Property Rights and Intra-household Bargaining". *Journal of Development Economics*, 107, 192-201.
- Wiig, Henrik (2013) "Joint Titling in rural Peru: Impact on women's participation in household decision-making", *World Development*, 52, 104-119.

Tableaux de résultats

Tableau 1 : éducation – statistiques descriptives

Femmes musulmanes (échantillon >20 ans)	Total			Terre			Pas de terre		
	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type
Terre	2689	0.46	0.50	1249	1	0	1440	0	0
Age	4423	31.24	7.82	1249	31.99	7.90	1440	30.54	7.63
Indice de richesse 1-5	3875	2.45	1.66	941	2.01	1.42	1210	2.86	1.74
Années de scolarité	4423	3.22	4.40	1249	2.71	3.97	1440	3.76	4.68
Primaires finies	4423	0.29	0.46	1249	0.29	0.46	1440	0.30	0.46
Secondaires finies	4423	0.09	0.29	1249	0.07	0.26	1440	0.12	0.33

Tableau 2 : éducation – régressions MCO

	(1) années de scolarité	(2) années de scolarité	(3) années de scolarité	(4) primaires finies	(5) primaires finies	(6) secondaire finies	(7) secondaire finies
terre*nb d'années sous R	-0.0129 (0.0630)	-0.0445 (0.0630)	-0.0399 (0.0735)	-0.000426 (0.00722)	-0.00202 (0.00726)	0.00247 (0.00420)	0.000840 (0.00421)
terre*nb d'années sous E	-0.143** (0.0545)	-0.156** (0.0543)	-0.183** (0.0594)	0.000937 (0.00624)	0.000284 (0.00625)	-0.00571 (0.00363)	-0.00638 (0.00363)
nb d'années sous R	0.145** (0.0467)	-0.0830 (0.0660)	-0.107 (0.0776)	0.0143** (0.00535)	0.00279 (0.00760)	-0.000774 (0.00311)	-0.0125** (0.00441)
nb d'années sous E	0.295*** (0.0374)	-0.180 (0.105)	-0.209 (0.119)	0.0119** (0.00429)	-0.0120 (0.0121)	0.00782** (0.00249)	-0.0167* (0.00699)
terre	0.928* (0.398)	1.141** (0.399)	1.087** (0.411)	0.0297 (0.0457)	0.0405 (0.0459)	0.0249 (0.0266)	0.0359 (0.0266)
indice de richesse 1-5	1.268*** (0.0528)	1.266*** (0.0525)	1.232*** (0.0628)	0.0407*** (0.00605)	0.0406*** (0.00605)	0.0482*** (0.00352)	0.0481*** (0.00351)
année de naissance		0.172*** (0.0355)	0.182*** (0.0391)		0.00870* (0.00409)		0.00890*** (0.00237)
Constant	-1.849*** (0.349)	-340.6*** (69.76)	-359.4*** (76.76)	0.0763 (0.0401)	-17.02* (8.030)	-0.0753** (0.0233)	-17.57*** (4.660)
Observations	2151	2151	1522	2151	2151	2151	2151
R-squared	0.234	0.242	0.244	0.028	0.030	0.089	0.095
Supp. des obs. d'avant-R	non	non	non	non	non	non	non
Supp. des obs. sous les deux périodes	non	non	oui	non	non	non	non

Standard errors in parentheses
* p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 3 : éducation – régressions MCO – période de réforme comme référence

	(1) années de scolarité	(2) années de scolarité
terre*nb d'années sous E	-0.122* (0.0494)	-0.150** (0.0543)
nb d'années sous E	-0.132 (0.0728)	-0.161 (0.0867)
terre	0.822** (0.278)	0.826* (0.328)
indice de richesse 1-5	1.305*** (0.0571)	1.281*** (0.0712)
année de naissance	0.179*** (0.0371)	0.195*** (0.0424)
Constant	-355.1*** (73.13)	-386.4*** (83.67)
Observations	1863	1234
R-squared	0.236	0.235
Supp. des obs d'avant-R	oui	oui
Supp. des obs. sous les deux périodes	non	oui

Standard errors in parentheses
* p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 4 : âge au mariage et au premier enfant – statistiques descriptives

Femmes musulmanes (échantillon déjà marié)	Total			Terre			Pas de terre		
	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type
Terre	3055	0.43	0.50	1307	1	0	1748	0	0
Age	5289	28.19	9.11	1307	29.68	9.16	1748	27.25	8.81
Age au mariage	3848	19.09	3.82	1063	18.70	3.66	1203	19.34	3.73
Age au 1er enfant	4073	17.81	3.90	1120	17.37	3.73	1278	18.11	3.87

Tableau 5 : âge au mariage et au premier enfant – régressions MCO

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	âge au mariage	âge au mariage	âge au mariage	âge au 1er enfant	âge au 1er enfant	âge au 1er enfant	âge au 1er enfant
terre*mariée sous R	-0.0420 (0.766)	0.106 (0.760)	0.0979 (0.757)	0.586 (0.768)	0.649 (0.767)	0.649 (0.764)	0.559 (0.486)
terre*mariée sous E	-1.290 (0.695)	-1.100 (0.689)	-1.013 (0.687)	-0.263 (0.699)	-0.189 (0.698)	-0.192 (0.697)	0.538 (0.443)
mariée sous R	1.216* (0.608)	0.985 (0.604)	0.408 (0.618)	0.534 (0.612)	0.433 (0.612)	0.273 (0.630)	-0.0798 (0.400)
mariée sous E	3.114*** (0.558)	2.707*** (0.557)	1.271 (0.657)	1.332* (0.564)	1.158* (0.567)	0.778 (0.678)	-0.174 (0.431)
terre	0.861 (0.673)	0.640 (0.669)	0.703 (0.666)	-0.233 (0.677)	-0.325 (0.677)	-0.315 (0.675)	-0.808 (0.429)
indice de richesse 1-5	0.439*** (0.0514)	0.285*** (0.0568)	0.311*** (0.0570)	0.229*** (0.0523)	0.163** (0.0579)	0.171** (0.0587)	-0.0280 (0.0375)
années de scolarité		0.138*** (0.0225)	0.126*** (0.0226)		0.0607** (0.0231)	0.0519* (0.0236)	-0.0444** (0.0151)
année du mariage			0.0575*** (0.0141)			0.0162 (0.0153)	-0.0265** (0.00975)
âge au mariage							0.780*** (0.0144)
Constant	14.21*** (0.577)	14.59*** (0.575)	-99.09*** (27.90)	17.58*** (0.584)	17.74*** (0.586)	-14.39 (30.27)	58.72** (19.27)
Observations	2138	2138	2138	2022	2022	1991	1991
R-squared	0.070	0.086	0.093	0.023	0.026	0.026	0.607
Supp. des obs. d'avant-R	non	non	non	non	non	non	non

Standard errors in parentheses
 * p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

**Tableau 6 : âge au mariage et premier enfant – régressions MCO – période de réforme
comme référence**

	(1) âge au mariage	(2) âge au 1er enfant
land*mariée sous E	-1.149** (0.423)	-0.0154 (0.265)
mariée sous E	1.018** (0.372)	-0.141 (0.235)
terre	0.834* (0.384)	-0.249 (0.239)
indice de richesse 1-5	0.342*** (0.0588)	-0.0302 (0.0377)
années de scolarité	0.122*** (0.0231)	-0.0414** (0.0151)
année du mariage	0.0487*** (0.0144)	-0.0237* (0.00970)
âge au mariage		0.782*** (0.0145)
Constant	-81.43** (28.61)	52.91** (19.28)
Observations	1999	1855
R-squared	0.080	0.619
Supp. des obs. d'avant-R	oui	oui

Standard errors in parentheses
* p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 7 : santé maternelle – statistiques descriptives

Bébés des femmes musulmanes (birth records)	Total			Terre			Pas de terre		
	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type
Terre (de la mère)	10938	0.53	0.50	5841	1	0	5097	0	0
Age (de la mère)	17835	34.64	7.51	5841	35.03	7.48	5097	34.10	7.57
Indice de richesse 1-5 (de la mère)	15780	2.13	1.54	4580	1.84	1.33	4341	2.47	1.68
Électricité (mère)	17784	0.21	0.41	5834	0.12	0.33	5097	0.29	0.45
Radio (mère)	17788	0.42	0.49	5836	0.40	0.49	5093	0.46	0.50
Télévision (mère)	17762	0.17	0.38	5835	0.10	0.31	5097	0.22	0.41
Soins obstétricaux	4509	0.38	0.49	1313	0.32	0.47	1407	0.43	0.50
Soins prénataux	3039	0.82	0.39	960	0.79	0.41	968	0.81	0.39

Tableau 8 : santé maternelle – régressions MCO

	(1) soins obstétricaux	(2) soins obstétricaux	(3) soins obstétricaux	(4) soins prénataux	(5) soins prénataux	(6) soins prénataux
terre*naissance sous E	-0.0652 (0.0540)	-0.0614 (0.0532)	-0.0391 (0.0530)	-0.184*** (0.0463)	-0.187*** (0.0455)	-0.155*** (0.0449)
naissance sous E	-0.195*** (0.0411)	-0.170*** (0.0406)	-0.319*** (0.0480)	0.178*** (0.0362)	0.191*** (0.0355)	-0.0551 (0.0459)
terre	0.0422 (0.0519)	0.0344 (0.0511)	0.0336 (0.0508)	0.171*** (0.0424)	0.168*** (0.0416)	0.173*** (0.0409)
âge	-0.00489*** (0.00119)	-0.00392*** (0.00118)	-0.00442*** (0.00118)	-0.00309* (0.00131)	-0.00147 (0.00130)	-0.00212 (0.00128)
électricité	0.479*** (0.0303)	0.443*** (0.0301)	0.448*** (0.0299)	0.0652* (0.0330)	0.0234 (0.0328)	0.0319 (0.0322)
radio	0.0836*** (0.0167)	0.0556*** (0.0167)	0.0657*** (0.0167)	0.123*** (0.0191)	0.0948*** (0.0190)	0.111*** (0.0188)
télévision	0.133*** (0.0323)	0.105** (0.0320)	0.0967** (0.0318)	0.0876* (0.0355)	0.0523 (0.0351)	0.0369 (0.0345)
années de scolarité		0.0198*** (0.00219)	0.0204*** (0.00218)		0.0212*** (0.00244)	0.0224*** (0.00240)
année de naissance du bébé			0.00741*** (0.00129)			0.0118*** (0.00142)
Constant	0.546*** (0.0535)	0.469*** (0.0534)	-14.25*** (2.564)	0.644*** (0.0527)	0.554*** (0.0527)	-22.81*** (2.827)
Observations	2715	2715	2715	1925	1925	1925
R-squared	0.312	0.332	0.341	0.063	0.098	0.129

Standard errors in parentheses
* p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 9 : violences domestiques – statistiques descriptives

Femmes musulmanes (déjà mariées, de plus de 22 ans)	Total			Terre			Pas de terre		
	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type	Nb Obs	Moy	Ecart type
Terre	1855	0.45	0.50	832	1	0	1023	0	0
Age	3384	32.69	7.26	832	33.61	7.40	1023	31.97	7.07
Indice de richesse 1-5	3384	2.42	1.66	832	2.00	1.43	1023	2.84	1.74
Violence justifiée	1856	0.61	0.49	832	0.59	0.49	1022	0.62	0.49
Nombre de justifications	1852	1.75	1.75	831	1.75	1.77	1020	1.75	1.74
Violence justifiée si sort sans prévenir son mari	1856	0.40	0.49	832	0.41	0.49	1022	0.39	0.49
Violence justifiée si a négligé ses enfants	1855	0.49	0.50	831	0.47	0.50	1022	0.51	0.50
Violence justifiée si se dispute avec son mari	1853	0.37	0.48	832	0.39	0.49	1020	0.36	0.48
Violence justifiée si refuse des rapports sexuels avec son mari	1855	0.37	0.48	832	0.35	0.48	1022	0.39	0.49
Violence justifiée si a brûlé la nourriture	1856	0.11	0.32	832	0.12	0.32	1022	0.11	0.31

Tableau 10 : violences domestiques – régressions MCO

	(1) violence justifiée	(2) violence justifiée	(3) violence justifiée	(4) nb de justifications	(5) nb de justifications	(6) nb de justifications
terre*années de 12-22 sous R	-0.0104 (0.0112)	-0.0194 (0.0964)	-0.0504 (0.178)	-0.0637 (0.0399)	0.0455 (0.317)	-0.266 (0.593)
terre*années de 12-22 sous E	-0.0143 (0.00891)	-0.0196 (0.0879)	-0.0401 (0.140)	-0.0475 (0.0317)	0.0849 (0.289)	-0.139 (0.467)
années de 12-22 sous R	0.0176* (0.00891)	0.0295 (0.0636)	0.101 (0.107)	0.0576 (0.0317)	-0.0724 (0.209)	0.138 (0.356)
années de 12-22 sous E	0.0273** (0.0105)	0.0372 (0.0569)	0.103 (0.0873)	0.0519 (0.0373)	-0.118 (0.187)	0.0639 (0.291)
terre	0.0106 (0.0959)	0.0469 (0.970)	0.298 (1.540)	0.188 (0.341)	-1.370 (3.193)	1.139 (5.136)
indice de richesse 1-5	-0.0459*** (0.00782)	-0.0313 (0.0161)	-0.0170 (0.0193)	-0.145*** (0.0279)	-0.0816 (0.0533)	-0.0355 (0.0645)
années de scolarité	-0.0118*** (0.00283)	-0.0172** (0.00611)	-0.0144* (0.00712)	-0.0514*** (0.0101)	-0.0681*** (0.0201)	-0.0658** (0.0238)
âge	-0.0239*** (0.00253)	-0.0313 (0.0546)	-0.0743 (0.0653)	-0.0954*** (0.00901)	-0.0785 (0.180)	-0.208 (0.218)
année de naissance	-0.0294*** (0.00366)	-0.0377 (0.0547)	-0.0865 (0.0657)	-0.0977*** (0.0130)	-0.0698 (0.180)	-0.210 (0.219)
père a battu la mère		0.150** (0.0507)	0.160** (0.0608)		0.553*** (0.167)	0.599** (0.203)
Constant	59.57*** (7.214)	76.09 (110.2)	173.3 (132.3)	198.2*** (25.65)	143.8 (362.8)	423.1 (441.1)
Observations	1854	501	357	1851	500	357
R-squared	0.106	0.085	0.077	0.117	0.094	0.086
Supp. des obs. d'avant-R	non	non	non	non	non	non
Supp. des variables sous les deux périodes	non	non	oui	non	non	oui

Standard errors in parentheses * p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 11 : violences domestiques – régressions MCO – période de réforme comme référence (échantillon 2014)

	(1)	(2)	(3)	(4)
	violence justifiée	nb de justifications	violence justifiée	nb de justifications
terre*années de 12-22 sous E	-0.00288 (0.0138)	0.0458 (0.0455)	0.00108 (0.0199)	0.0694 (0.0663)
années de 12-22 sous E	0.0116 (0.0140)	-0.0550 (0.0461)	0.0212 (0.0167)	-0.0462 (0.0556)
terre	-0.139 (0.135)	-0.936* (0.445)	-0.155 (0.211)	-1.156 (0.704)
indice de richesse 1-5	-0.0319* (0.0161)	-0.0801 (0.0530)	-0.0165 (0.0191)	-0.0385 (0.0637)
années de scolarité	-0.0171** (0.00608)	-0.0683*** (0.0200)	-0.0149* (0.00708)	-0.0656** (0.0236)
âge	-0.0304 (0.0543)	-0.0809 (0.179)	-0.0782 (0.0651)	-0.215 (0.217)
année de naissance	-0.0371 (0.0545)	-0.0715 (0.179)	-0.0898 (0.0654)	-0.217 (0.218)
père a battu la mère	0.150** (0.0506)	0.554*** (0.166)	0.162** (0.0606)	0.599** (0.202)
Constant	75.00 (109.6)	146.6 (360.9)	180.9 (131.7)	438.3 (438.8)
Observations	501	500	357	357
R-squared	0.085	0.094	0.074	0.086
Supp. des obs. d'avant-R	oui	oui	oui	oui
Supp. des obs. sous les deux périodes	non	non	oui	oui

Standard errors in parentheses
* p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 12 : éducation – régressions MCO – contrôles par les frères et sœurs (échantillon 2003)

	(1) années de scolarité	(2) années de scolarité	(3) années de scolarité	(4) primaires finies	(5) primaires finies	(6) primaires finies	(7) secondaires finies	(8) secondaires finies	(9) secondaires finies
terre*nb d'années sous R	-0.0357 (0.0887)	-0.0362 (0.0888)	-0.0352 (0.0888)	-0.00179 (0.0102)	-0.00174 (0.0102)	-0.00206 (0.0102)	0.00483 (0.00604)	0.00480 (0.00605)	0.00487 (0.00605)
terre*nb d'années sous E	0.375* (0.175)	0.371* (0.175)	0.374* (0.175)	0.0239 (0.0201)	0.0244 (0.0201)	0.0248 (0.0201)	0.00213 (0.0119)	0.00193 (0.0119)	0.00198 (0.0119)
nb d'années sous R	0.0611 (0.111)	0.0619 (0.111)	0.0594 (0.111)	-0.00881 (0.0127)	-0.00890 (0.0127)	-0.00778 (0.0127)	0.00576 (0.00753)	0.00580 (0.00753)	0.00559 (0.00756)
nb d'années sous E	-0.419* (0.193)	-0.414* (0.193)	-0.419* (0.193)	-0.0199 (0.0221)	-0.0205 (0.0221)	-0.0196 (0.0221)	0.00330 (0.0131)	0.00358 (0.0132)	0.00326 (0.0131)
terre	1.025* (0.517)	1.025* (0.517)	1.023* (0.517)	0.0528 (0.0593)	0.0528 (0.0593)	0.0540 (0.0593)	0.0482 (0.0352)	0.0482 (0.0352)	0.0480 (0.0352)
indice de richesse 1-5	1.334*** (0.104)	1.331*** (0.104)	1.333*** (0.104)	0.0646*** (0.0119)	0.0651*** (0.0119)	0.0654*** (0.0119)	0.0555*** (0.00706)	0.0553** (0.00708)	0.0553*** (0.00708)
année de naissance	0.0798 (0.0547)	0.0789 (0.0548)	0.0806 (0.0549)	0.0107 (0.00628)	0.0108 (0.00629)	0.0102 (0.00630)	-0.00269 (0.00373)	-0.00274 (0.00373)	-0.00261 (0.00374)
nb de frères et soeurs		-0.0173 (0.0324)			0.00211 (0.00372)			-0.000900 (0.00221)	
nb de frères			-0.0145 (0.0740)			0.00890 (0.00849)			-0.00142 (0.00504)
Constant	-158.8 (107.4)	-156.8 (107.6)	-160.3 (107.8)	-20.95 (12.33)	-21.20 (12.34)	-20.01 (12.36)	5.164 (7.319)	5.268 (7.328)	5.015 (7.343)
Observations	695	695	695	695	695	695	695	695	695
R-squared	0.252	0.252	0.252	0.067	0.068	0.069	0.095	0.095	0.095
Supp. des obs. d'avant-R	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Supp. des obs. sous les deux périodes	non	non	non	non	non	non	non	non	non

Standard errors in parentheses

* p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 13 : éducation – régressions MCO - contrôles par les frères et sœurs – période de réforme comme référence (échantillon 2003)

	(1)	(2)	(3)
	années de scolarité	années de scolarité	années de scolarité
terre*nb d'années sous E	0.379 (0.199)	0.354 (0.199)	0.371 (0.200)
nb d'années sous E	-0.428* (0.208)	-0.389 (0.209)	-0.415* (0.210)
terre	1.119* (0.515)	1.063* (0.515)	1.117* (0.516)
indice de richesse 1-5	1.494*** (0.133)	1.454*** (0.135)	1.483*** (0.135)
année de naissance	0.0700 (0.0754)	0.0605 (0.0754)	0.0668 (0.0756)
nb de frères et soeurs		-0.130 (0.0716)	
nb de frères			-0.0616 (0.0971)
Constant	-139.7 (148.7)	-119.9 (148.8)	-133.0 (149.2)
Observations	470	470	470
R-squared	0.236	0.241	0.237
Supp. des obs. d'avant-R	oui	oui	oui
Supp. des obs. sous les deux périodes	non	non	non

Standard errors in parentheses
 * p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 14 : âge au mariage et au premier enfant – régressions MCO - contrôles par les frères et sœurs (échantillon 2003)

	(1) âge au mariage	(2) âge au mariage	(3) âge au mariage	(4) âge au 1er enfant	(5) âge au 1er enfant	(6) âge au 1er enfant
terre*mariée sous R	0.942 (0.858)	0.922 (0.859)	0.959 (0.858)	0.791 (0.592)	0.758 (0.592)	0.804 (0.592)
terre*mariée sous E	-1.465 (0.790)	-1.487 (0.792)	-1.458 (0.790)	-0.193 (0.552)	-0.234 (0.553)	-0.188 (0.552)
mariée sous R	-1.113 (0.819)	-1.100 (0.820)	-1.135 (0.819)	-0.254 (0.579)	-0.240 (0.579)	-0.273 (0.580)
mariée sous E	-0.334 (1.060)	-0.324 (1.061)	-0.409 (1.063)	0.591 (0.753)	0.600 (0.753)	0.545 (0.756)
terre	0.275 (0.726)	0.291 (0.728)	0.265 (0.726)	-0.851 (0.505)	-0.824 (0.505)	-0.858 (0.505)
indice de richesse 1-5	0.169 (0.114)	0.167 (0.114)	0.166 (0.114)	-0.0240 (0.0805)	-0.0281 (0.0806)	-0.0254 (0.0806)
années de scolarité	0.202*** (0.0413)	0.202*** (0.0413)	0.202*** (0.0413)	-0.0320 (0.0297)	-0.0318 (0.0297)	-0.0318 (0.0297)
année du mariage	0.154*** (0.0426)	0.154*** (0.0426)	0.157*** (0.0428)	-0.0644* (0.0314)	-0.0646* (0.0314)	-0.0623* (0.0316)
nb de frères et sœurs		-0.0137 (0.0320)			-0.0268 (0.0219)	
nb de frères			-0.0693 (0.0716)			-0.0335 (0.0503)
âge au mariage				0.697*** (0.0268)	0.696*** (0.0268)	0.696*** (0.0268)
Constant	-289.0*** (84.21)	-288.1*** (84.28)	-295.4*** (84.47)	135.0* (61.95)	135.6* (61.93)	130.9* (62.29)
Observations	712	712	712	666	666	666
R-squared	0.155	0.155	0.156	0.541	0.542	0.542
Supp. des obs. d'avant-R	non	non	non	non	non	non
Supp. des obs. sous les deux périodes	non	non	non	non	non	non

Standard errors in parentheses * p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Tableau 15 : âge au mariage et au premier enfant – régressions MCO - contrôles par les frères et sœurs (échantillon 2003) – période de réforme comme référence

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	âge au mariage	âge au mariage	âge au mariage	âge au 1er enfant	âge au 1er enfant	âge au 1er enfant
terre*mariée sous E	-2.305*** (0.664)	-2.309*** (0.665)	-2.310*** (0.665)	-1.028* (0.437)	-1.052* (0.437)	-1.038* (0.437)
mariée sous E	1.562* (0.693)	1.549* (0.695)	1.540* (0.696)	0.742 (0.456)	0.692 (0.457)	0.706 (0.458)
terre	1.446* (0.578)	1.441* (0.579)	1.447* (0.579)	-0.0343 (0.373)	-0.0427 (0.373)	-0.0290 (0.373)
indice de richesse 1-5	0.305* (0.129)	0.303* (0.130)	0.302* (0.129)	-0.0290 (0.0860)	-0.0359 (0.0860)	-0.0322 (0.0861)
années de scolarité	0.200*** (0.0447)	0.199*** (0.0448)	0.199*** (0.0447)	-0.0183 (0.0302)	-0.0192 (0.0302)	-0.0184 (0.0302)
année du mariage	0.0698 (0.0499)	0.0704 (0.0500)	0.0712 (0.0501)	-0.0511 (0.0348)	-0.0474 (0.0348)	-0.0485 (0.0349)
nb de frères et sœurs		-0.0180 (0.0601)			-0.0595 (0.0394)	
nb de frères			-0.0321 (0.0803)			-0.0476 (0.0529)
âge au mariage				0.684*** (0.0278)	0.683*** (0.0278)	0.683*** (0.0279)
Constant	-123.5 (99.21)	-124.4 (99.34)	-126.1 (99.50)	108.5 (69.05)	101.6 (69.11)	103.4 (69.29)
Observations	581	581	581	538	538	538
R-squared	0.128	0.128	0.128	0.569	0.571	0.570
Supp. des obs. d'avant-R	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Standard errors in parentheses * p<0.05, ** p<0.01, *** p<0.001

Annexe 1 : Synthèse de la littérature empirique (section 4)

Tableau A1 : synthèse de la littérature empirique générale

Auteurs	Année	Journal	Contexte : pays et question	Approche/ Méthode	Résultats
Allendorf	2007	World Development	Népal : quel est l'impact des droits de propriété sur l' <i>empowerment</i> des femmes ?	L'auteure a utilisé la base de donnée NDHS de 2001, qui reprend à la fois des informations sur la propriété et sur la prise de décision au sein du ménage.	Les femmes qui possèdent de la terre au Népal sont plus enclines à participer dans la prise de décision, et leurs enfants sont moins enclins à être dénutris.
Anderson et Eswaran	2005	Journal of Development Economics	Bangladesh : quels sont les effets relatifs du revenu gagné ou du revenu non gagné (propriété) sur l'autonomie des femmes ?	IV : les pertes de récolte et les maladies des membres de la famille augmentent l'emploi des femmes (leur revenu gagné) sans affecter directement leur autonomie. L'autonomie est mesurée selon sept questions concernant la nécessité d'une permission pour l'une ou l'autre activité, ou concernant la possibilité de participer à l'une ou l'autre décision.	Le revenu gagné a davantage d'impact que le revenu non gagné sur l'autonomie des femmes. Aussi, ce n'est pas le fait de travailler qui compte mais plutôt le fait de travailler en dehors de la ferme familiale.
Ambler	2015	Journal of Human Resources	Afrique du Sud : quel est l'impact d'un nouveau revenu pour la femme sur son pouvoir de négociation au sein du ménage ?	L'auteure utilise une réforme du système des pensions en Afrique du Sud, incluant les femmes noires, pour estimer un changement de revenu.	Les femmes éligibles sont significativement plus susceptibles d'être premier décideurs, notamment pour les achats journaliers.
Angelucci	2008	The B.E. Journal of Economic	Mexique : quel est l'impact d'une augmentation de long-	IV : l'auteure a utilisé l'exposition à un transfert mensuel de long-	Un plus grand revenu entre les mains des femmes diminue

		Analysis and Policy	terme du revenu des femmes sur les violences domestiques et sur la consommation d'alcool du mari ?	terme (du type CCT, sur plus de 10 ans) à destination des femmes pour estimer une augmentation significative de long-terme de leur revenu. La violence est auto-reportée, et pourrait être sous-estimée puisque certaines femmes ont été interviewées en présence de leur mari.	significativement la consommation abusive d'alcool par le mari, ainsi que les comportements agressifs. Les changements sont plus importants lorsque l'augmentation de revenu est de long-terme.
Banerjee, Duflo, Glennester et Kinnan	2015	American Economic Journal: Applied Economics	Inde : quel est l'impact de l'accès à un microcrédit sur le développement économique des ménages ?	Les auteurs ont utilisé une double mise en place randomisée d'un programme de microcrédit pour estimer l'effet exogène du changement.	Bien que les ménages fussent plus enclins à emprunter de l'argent, les effets sont limités. En effet, les ménages ne démarraient pas davantage de nouveau business, investissant davantage dans leur business existant. Les ménages achetaient plus de biens durables, sans changer le montant de dépenses mensuelles par personne. Aussi, les auteurs n'ont pas trouvé d'effet sur la santé ou l'éducation des membres du ménage, ni sur l' <i>empowerment</i> des femmes.
Beegle, Frankenberg et Thomas	2001	Studies in Family Planning	Indonésie : quel est l'impact du pouvoir de négociation de la femme sur sa demande pour des soins prénataux et obstétricaux ?	Les auteurs ont estimé le contrôle sur les ressources économiques du ménage pour estimer le pouvoir de négociation (pourcentage des biens du ménage possédés par la femme ou son mari, l'éducation de la femme par rapport à celle du mari, l'origine familiale : statut social ou éducation du père de	Les auteurs concluent que les dimensions sociales et économiques affectent le pouvoir de négociation au sein du ménage, et que les variations de pouvoir de négociation impactent la demande pour des soins prénataux et obstétricaux.

				l'épouse par rapport à celle du beau-père.	
Bobonis, González-Brenes et Castro	2013	American Economic Journal: Economic Policy	Mexique : quel est l'impact d'un revenu entre les mains de la femme sur les violences domestiques ?	Les auteurs utilisent la participation à un programme de CCT pour estimer une augmentation de revenu féminin. Pour mesurer la violence domestique et l'attitude vis-à-vis de celle-ci, les auteurs utilisent des données ENDIREH de 2003.	Bien que les femmes bénéficiaires du programme soient significativement moins enclines à être victimes de violence physique, elles sont plus enclines à recevoir des <u>menaces</u> de violence sans qu'elle ne soit réellement appliquée.
Brown, Thurman, Bloem et Kendall	2006	Studies in Family Planning	Lesotho : quels sont les facteurs de risque des violences sexuelles ?	Les auteurs ont utilisé des données de première main, portant sur la vie sexuelle et autres caractéristiques des répondants.	Il a été entre autres trouvé que les femmes mariées et plus éduquées étaient moins enclines à être victimes de violences sexuelles.
Burazeri, Roshi, Jewkes, Jordan, Bjegovic et Laaser	2005	BMJ	Albanie : quels sont les facteurs associés avec les violences domestiques ?	Les auteurs utilisent des données de première main, portant sur les violences domestiques et autres caractéristiques du couple et du ménage. Ils ont ensuite approché l'analyse avec une régression <i>logit</i> .	Les auteurs ont trouvé un plus grand risque de violence (physique) domestique lorsque les femmes ont fait des études supérieures, lorsqu'elles ont un travail en col blanc, lorsque les maris sont moins éduqués, ou si les femmes sont davantage éduquées que leur mari.
Calvi, Lewbel et Tommasi	2017	ECARES Working Paper (ULB, Belgique)	Inde : quel est l'impact du pouvoir de négociation de la femme sur la santé des membres du ménage ?	Les auteurs utilisent l' <i>Hindu Succession Act</i> en Inde et ses amendements pour estimer le pouvoir de négociation des femmes. Ce papier ne se retrouve pas dans la discussion à propos de l'HSA, car il n'aspire pas à déterminer les effets de la politique, mais plutôt des	Les auteurs montrent de bien meilleurs résultats en termes de santé lorsque la femme a davantage de pouvoir de négociation.

				différences de pouvoir de négociation entre le groupe de « traitement » et de « contrôle ».	
Carranza	2012	Policy Research Working Paper, World Bank	Inde : quel est l'impact des opportunités d'emploi sur le <i>sex ratio</i> ?	L'auteure utilise des variations du type de sol (glaise ou argile) pour estimer des variations d'opportunités d'emploi pour les femmes et les hommes (selon le sol propice à la culture typiquement travaillée par les hommes ou les femmes).	Davantage de sol de glaise (=moins d'opportunités de travail pour les femmes) est associé avec une diminution significative de femmes employées dans l'agriculture, et un <i>sex ratio</i> davantage en défaveur des femmes.
Cools et Kotsadam	2017	World Development	30 pays d'Afrique Sub-Saharienne : quel est le lien entre les violences domestiques et l'attitude vis-à-vis de celles-ci ?	Après avoir fait le tour de la littérature, les auteurs cherchent à déterminer les causes de la violence domestique, notamment l'attitude vis-à-vis de cette violence. Certaines bases de données DHS incluent un module spécifique sur la violence domestique.	Globalement, il n'y a pas de preuve que les ressources protègent de la violence domestique. Les inégalités de ressources sont associées à davantage de violence, et les femmes en emploi risquent davantage de violence dans des communautés où les violences domestiques sont relativement plus acceptées.
Duflo	2003	World Bank Economic Review	Afrique du Sud : quel est l'impact d'un revenu gagné par la grand-mère sur ses petits-enfants ?	L'auteure utilise une réforme du système des pensions en Afrique du Sud, incluant les femmes noires, pour estimer un changement de revenu.	Les petites-filles exposées à la réforme via leur grand-mère présentent de meilleures données anthropométriques. Ces résultats ne sont pas retrouvés chez les petits-fils.
Emerson et Souza	2007	World Bank Economic Review	Brésil : quel est l'impact de l'éducation des parents sur le travail et l'éducation des enfants ?	Les auteurs ont utilisé des données PNAD de 1998, reprenant des informations sur le marché du travail, y compris le	Globalement, l'éducation des parents diminue le travail des enfants, bien que l'éducation du père a davantage d'impact sur les

				travail des enfants et la présence à l'école. Les résultats sont estimés à partir d'un modèle de régression <i>probit</i> .	filles et l'éducation de la mère sur les filles.
Eswaran et Malhotra	2011	Canadian Journal of Economics	Inde : quel est l'impact de la violence domestique sur l'autonomie des femmes ? Quelle est l'impact de l'autonomie sur la violence ?	Puisqu'il existe une double causalité entre violence domestique et autonomie, les auteurs utilisent une IV (taille de la femme pour estimer la violence, puisque les deux sont négativement corrélés).	Les auteurs ont trouvé que la violence domestique diminuait l'autonomie des femmes. Ils ont également trouvé une relation positive entre travail et violence, suggérant qu'un emploi ne suffirait pas à protéger les femmes contre les violences conjugales.
Faria et Sachsida	2012	Journal of Development Studies	Ghana : quel est l'impact d'opportunité d'emploi pour les femmes sur la fertilité ?	Les auteurs ont utilisé les salaires annuels pour estimer les opportunités d'emploi.	Les auteurs ont trouvé que les femmes étaient plus sensibles que les hommes aux variations sur le marché du travail. De meilleures conditions sur le marché de travail conduisent à une baisse de la fertilité.
Field et Ambrus	2008	Journal of Political Economy	Bangladesh : quel est l'impact du mariage précoce sur l'éducation des filles ?	IV : les auteurs utilisent l'âge des premières règles pour estimer l'âge au mariage, sans que ce soit directement lié avec le niveau d'éducation.	Chaque année de report du mariage augmente significativement l'éducation et l'alphabétisation des jeunes filles.
Flake	2005	Violence Against Women	Pérou : quels sont les facteurs de risque de la violence domestique ?	Les auteurs ont utilisé des données DHS pour mettre en lien des informations sur les violences domestiques et les caractéristiques des ménages. Les résultats sont estimés à partir d'un modèle de régression <i>logit</i> .	Les auteurs ont trouvé les facteurs de risque suivants : une faible éducation de la femme, les mariages précoces, un historique de violence dans la famille, la cohabitation, les grandes familles, la consommation d'alcool du

					partenaire, l'emploi, et lorsque la femme a un plus haut statut que l'homme.
Green, Blattman, Jamiso et Annan	2015	Social Science and Medecine	Ouganda : quel est l'impact de d'une intervention économique à destination des femmes sur les violences domestiques ?	Les auteurs ont utilisé une randomisation liée à une intervention (augmentation du revenu ou engagement avec le partenaire) à destination des femmes pour estimer une amélioration de la situation économique.	Les auteurs n'ont pas trouvé d'effet significatif sur les violences domestiques.
Hashemi, Schuler et Riley	1996	World Development	Bangladesh : quel est l'effet de l'accès au microcrédit sur l' <i>empowerment</i> des femmes ?	Les auteurs considèrent différents éléments pour estimer l' <i>empowerment</i> : la mobilité, la sécurité économique, la possibilité de faire des petits ou des grands achats, la participation dans les prises de décision importantes, la liberté face à la domination plus ou moins importante du reste de la famille, la conscience politique et légale. Les auteurs utilisent une méthode de régression <i>logit</i> pour chaque élément de l' <i>empowerment</i> .	Les résultats montrent que l'accès au microcrédit a un impact positif sur les différentes dimensions de l' <i>empowerment</i> , ainsi qu'une diminution de la violence.
Heath	2014	World Development	Bangladesh : quel est le lien entre l'emploi des femmes et les violences domestiques ?	L'auteure a regardé aux <u>corrélations</u> entre emploi et violence, sur base de données péri-urbaines.	L'auteur a trouvé une corrélation positive entre travail féminin et violence domestique <u>lorsque</u> les femmes sont moins éduquées ou étaient plus jeunes au mariage.

Heath et Mobarak	2015	Journal of Development Economics	Bangladesh : quel est l'impact d'opportunité d'emploi des femmes sur la fertilité, l'éducation, et l'emploi ?	Les auteurs ont utilisé la présence d'industries proches des villages pour estimer les opportunités d'emploi.	L'âge au mariage et au premier enfant a augmenté avec la présence des industries. Aussi, les jeunes filles vont davantage à l'école, et travaillent davantage en dehors de la structure familiale.
Jensen	2012	Quarterly Journal of Economics	Inde : quel est l'impact d'opportunité d'emploi sur le travail des femmes et leurs décisions familiales ?	L'auteur a utilisé une série de séances d'information et de recrutement dans le secteur de l'industrie de jeunes femmes venant de milieux ruraux (où l'information est nulle sans ces séances) pour estimer l'ampleur des opportunités d'emploi et voir à leurs impacts.	Durant la période de promotion, les jeunes femmes étaient moins enclines à se marier ou à avoir des enfants. En revanche, elles étaient plus enclines à travailler ou à étudier.
Jewkes	2012	The Lancet	Pays multiples : quels sont les facteurs de risque de la violence domestique ?	L'auteure a réalisé une revue de la littérature à ce sujet.	L'auteure a trouvé que l'indépendance financière diminuait les risques de violences domestiques, mais pas toujours, par exemple si les risques augmentent si la femme travaille mais pas le mari. Les <u>inégalités</u> semblent plus importantes pour les violences que le niveau de pauvreté en tant que tel. L'effet de l'éducation est complexe. Aussi, les impacts pourraient ne pas être les mêmes selon le niveau d' <i>empowerment</i> au départ (relation en U-inversé). Les caractéristiques culturelles sont également importantes.

Jewkes, Levin et Penn-Kekana	2002	Social Science and Medecine	Afrique du Sud : quels sont les facteurs de risque des violences domestiques ?	Les auteurs ont utilisé des données de première main, portant sur les caractéristiques du ménage, ainsi que les attitudes et expérience vis-à-vis de la violence et de la santé. Les résultats ont été estimés à partir de modèles de régression <i>logit</i> .	Les résultats montrent que, globalement, la violence dépend du statut de la femme dans une société, ainsi que de l'acceptation générale de son usage dans des situations de conflit ou pour assurer l'exercice d'un pouvoir.
Karamagi, Tumwine, Tylleskar et Heggenhougen	2006	BMC Public Health	Ouganda (Mbale district) : quels sont les facteurs associés avec les violences domestiques ?	Les auteurs ont utilisé des données de première main (études de ménages et <i>focus group</i>), portant sur les caractéristiques sociodémographiques, de santé, et de relations au sein du ménage. Les résultats ont été estimés à partir d'un modèle de régression <i>logit</i> .	Une plus grande éducation de la femme, ainsi que la satisfaction au sein du mariage, diminuent les risques de violences domestiques. En revanche, vivre dans un milieu rural, la consommation d'alcool, ou le fait que le mari ait une deuxième partenaire, sont des facteurs de risque pour les violences domestiques.
Maitra	2004	Journal of Health Economics	Inde : quel est l'effet du statut de la femme au sein du ménage, sur la demande pour les soins prénataux et obstétricaux, ainsi que sur la mortalité des enfants ?	Afin d'approcher le statut de la femme, l'auteur a utilisé l'éducation, et les attitudes « sociologique » vis-à-vis des femmes, telles que sa liberté de mouvement, sa participation dans la prise de décision, ou les violences domestiques.	L'auteur a trouvé que l'éducation de la femme et son contrôle sur les ressources du ménage, augmentent la demande de soins prénataux et obstétricaux. De plus, ces soins diminuent significativement la mortalité des enfants.
Majlesi	2014	Working Paper, Lund University (Suède)	Mexique : quel est l'impact de changements <i>relatifs</i> des opportunités d'emploi sur le pouvoir de négociation <i>relatif</i> au sein des ménages ?	L'auteur utilise les changements dans la demande de travail dans chacune des municipalités de l'échantillon pour déterminer les variations d'opportunités	La présence d'opportunité d'emploi augmente la participation dans la prise de décision des femmes. L'effet ne se limite pas aux femmes qui travaillent.

				d'emploi. La prise de décision est évaluée par le nombre de décisions prises par la femme ou par le mari dans une série de douze éléments.	
Melesse, Dabissa et Bulte	2017	The Journal of Development Studies	Ethiopie : quel est l'impact de la propriété jointe sur l' <i>empowerment</i> des femmes ?	Les auteurs ont utilisé une méthode de <i>propensity score matching</i> pour déterminer les différences entre les femmes bénéficiant ou pas de la réforme. La réforme consistait à assurer un partage des biens en cas de divorce et de veuvage. Ils prennent en compte divers indicateurs pour approcher l' <i>empowerment</i> .	Les femmes bénéficiant de la réforme participaient davantage dans les décisions du ménage, au sein de la communauté, connaissaient mieux la législation sur les droits à la terre, protégeait davantage leur droit à la terre, étaient mieux incluses au sein des institutions. Cependant, les effets sur l'autonomie et la mobilité étaient plutôt modestes.
Mocan et Cannonier	2012	National Bureau of Economic Research, Working Paper	Sierra Leone : quel est l'impact d'une plus grande éducation sur l'attitude des femmes vis-à-vis de leur santé et leur bien-être ?	Les auteurs ont profité d'une réforme du système éducatif, rendant l'école gratuite et obligatoire, pour approcher une augmentation exogène du niveau d'éducation (IV : exposition et intensité à la réforme). Les auteurs considèrent différentes mesures pour approcher l'augmentation du bien-être et de l' <i>empowerment</i> des femmes, comme leurs attitudes vis-à-vis de leur vie sexuelle, des MGF ou des violences domestiques, ou leurs préférences en termes de fertilité. Le groupe de contrôle est	Les auteurs ont trouvé une évolution positive des attitudes vis-à-vis du bien-être des femmes : les femmes veulent moins d'enfants, considèrent les violences moins justifiées, souhaiteraient que les MGF cessent, etc. Le taux d'alphabétisation ne semble pas le <i>channel</i> qui explique ce changement d'attitude... rendant éventuellement l'éducation nécessaire mais non suffisante pour l' <i>empowerment</i> des femmes.

				l'ensemble des enfants qui étaient trop âgés que pour bénéficier de la réforme, et le traitement est inclus comme une variable <i>dummy</i> dans la régression.	
Panda et Agarwal	2005	World Development	Inde (Kerala) : les droits de propriété protègent-ils contre ou favorisent-ils les violences domestiques (physiques et psychologiques) ?	Les auteurs analysent les <u>corrélations</u> entre les violences et les différents facteurs possibles.	Être propriétaire d'un bien immobilier (terre ou bâtiment) est associé à moins de violences domestiques.
Qian	2008	Quarterly Journal of Economics	Chine : quel est l'impact d'un revenu pour les femmes sur le <i>sex ratio</i> et le taux de survie des enfants, ainsi que sur leur éducation ?	L'auteure a utilisé une réforme de l'agriculture (culture du thé) pour estimer une variation de revenu pour les femmes.	Une variation du revenu en soi n'a pas d'effet sur le <i>sex ratio</i> , alors qu'un plus grand revenu <u>féminin</u> augmente le taux de survie des filles, alors que le revenu <u>masculin</u> le diminue. Un revenu gagné par la mère augmente la scolarisation des filles et des fils, alors qu'un revenu gagné par le père diminue l'éducation des filles, sans modifier celle des fils.
Rangel	2006	Economic Journal	Brésil : quel est l'effet de politiques familiales (sans direct effet sur le revenu) sur le pouvoir de négociation des femmes et sur l'allocation des ressources au sein du ménage ?	DID : l'auteure approche une extension de la pension alimentaire aux cohabitations (et non plus seulement aux couples mariés) et estime les effets sur le pouvoir de négociation au sein du ménage (par rapport aux couples mariés). Le pouvoir de négociation de la femme est estimé via le choix d'allocation de	Ayant un plus grand pouvoir de négociation, les femmes en cohabitation maintenant éligibles à la pension alimentaire, vont diminuer leur temps de travail (sur le marché du travail et en travail domestique), et vont investir davantage dans l'éducation de leur fille premier-né.

				son temps et des ressources du ménage.	
Samarakoon et Parinduri	2015	World Development	Indonésie : quel est l'impact de l'éducation sur l' <i>empowerment</i> des femmes ?	IV : les auteurs ont utilisé une réforme de l'enseignement, où un changement d'année académique amena les enfants à rester quelques mois de plus à l'école sur une année, pour estimer une augmentation exogène de l'éducation. Ils considèrent l' <i>empowerment</i> comme un ensemble d'attitude en termes de santé, de fertilité, ou de prise de décision, etc.	Bien que certaines pratiques aient changé (diminution du nombre d'enfants, augmentation de la contraception, de l'allaitement, etc.), les auteurs n'ont pas trouvé d'impact sur d'autres pratiques (participation dans la prise de décision, propriété, participation dans la communauté, etc.) Les résultats indiquent que l'éducation et le développement économiques ne pourraient pas être suffisants pour changer ces éléments, sans que les attitudes et croyances culturelles ne suivent.
Schwendler	2012	Ipotesi Juiz de Fora	Chili : quel est l'impact des <i>temporeras</i> (travail journalier féminin dans la culture du fruit) sur leur autonomie ?	Etude qualitative, interviews.	Les femmes ont gagné en autonomie, mais restent en général en charge des tâches ménagères.
Sun et Zhao	2014	Discussion Paper, Institute for the Study of Labor	Chine : quel est l'impact d'une réforme sur les divorces (en faveur des femmes) sur les avortements sélectifs au sein du couple ?	Utilisant une régression de discontinuité, les auteurs prennent avantages d'une réforme chinoise comme changement exogène. Puisque les avortements sélectifs se font surtout sur le deuxième enfant lorsque le premier est une fille (en particulier dans le contexte de la politique de	Les auteurs ont trouvé que les femmes bénéficiaires de la réforme étaient moins enclines à avoir un garçon après une première fille, surtout si les risques de santé de la mère étaient plus élevés.

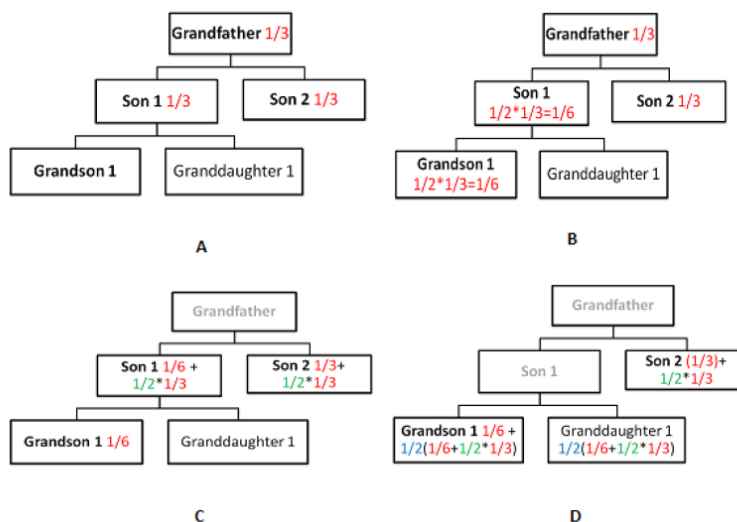
				l'enfant unique et de son « exception » si le premier enfant est une fille), les auteurs regardent au <i>sex ratio</i> du deuxième enfant lorsque le premier est une fille.	
Thomas	1994	Journal of Human Resources	USA, Ghana et Brésil : comment le pouvoir de négociation au sein du ménage impacte-t-il l'allocation des ressources ?	L'auteur détermine le pouvoir de négociation en considérant l'éducation relative des parents, ainsi que leur revenu non issu du travail). Il considère la taille des enfants pour estimer l'allocation des ressources (=donnée anthropométrique de long terme).	L'auteur montre que le pouvoir de négociation de la mère impacte davantage la taille des filles que celle des fils. L'inverse est vrai pour le pouvoir de négociation du père.
Van den Broeck et Maertens	2015	Research Article, KU Leuven (Belgique)	Sénégal : quel est l'impact de la participation des femmes sur le marché du travail sur la fertilité ?	Les auteurs utilisent l'augmentation des exportations liées à l'horticulture, puisqu'elle a significativement touché l'emploi des femmes en dehors de la ferme familiale.	Un plus grand emploi des femmes a significativement augmenté l'âge au mariage et au premier enfant, et a diminué le nombre total d'enfants par femme.
Van den Broeck et Maertens	2017	Feminist Economics	Sénégal : quel est l'impact d'un salaire gagné sur le bien-être des femmes ?	Les auteurs utilisent l'augmentation des exportations liées à l'horticulture pour estimer une augmentation de salaire. Le bien-être est auto-reporté.	Les auteurs ont trouvé que le bien-être n'augmentait que pour les femmes qui se situaient sous le seuil de pauvreté. En effet, il existe un effet revenu (augmentation du revenu) et un effet non-revenu (augmentation de la charge de travail, faible satisfaction du travail), et le deuxième domine chez les femmes plus aisées.

Vyas et Watts	2009	Journal of International Development	Pays multiples : quels sont les facteurs de risque de la violence domestique ?	Les auteurs ont réalisé une revue de la littérature sur le sujet.	Des études de la revue, il semblerait qu'une diminution de la pauvreté, l'éducation secondaire, ou une réduction des inégalités en termes d'éducation pourraient protéger la femme des violences domestiques. Cependant, l' <i>empowerment</i> ne semble pas suffisant pour réduire ce risque, puisque les facteurs sociaux et culturels sont également importants et varient les résultats.
Wang	2014	Journal of Development Economics	Chine : quel est l'impact des droits de propriété sur les pouvoirs de négociation au sein du ménage ?	L'auteur a utilisé une variation exogène des droits de propriété (où l'employeur public a permis à l'employé d'acheter le logement qu'il louait, qu'il soit homme ou femme) pour regarder à ses effets. Il considère principalement la consommation du ménage pour estimer les pouvoirs de négociation relatifs.	Dans les ménages où l'homme a pu acheter le bien, la consommation de biens « d'hommes » a augmenté, ainsi que le temps passé par les femmes sur le travail domestique. A l'inverse, lorsque la femme a pu acheter le bien, la consommation de biens « d'hommes » a diminué. Cela illustre des variations de pouvoir de négociation.
Wiig	2013	World Development	Pérou : quel est l'impact de la propriété conjointe sur l' <i>empowerment</i> des femmes ?	L'auteur a considéré l' <i>empowerment</i> comme étant la participation dans la prise de 26 décisions préétablies. Les couples étaient interviewés séparément, et la valeur de l' <i>empowerment</i> prenait 1 si la femme était impliquée dans une prise de décision précise. Une réforme de propriété à la terre a causé un	Les femmes vivant dans les zones bénéficiant de la propriété jointe participent davantage aux décisions que les femmes dans les autres zones. Cet effet est plus important pour les décisions relatives à l'agriculture et les investissements pour la terre... ce qui selon l'auteur serait globalement plus cohérent avec une théorie de

				changement exogène en termes de propriété conjointe, ce que l'auteur a exploité.	« contribution », plutôt qu'avec une théorie d'utilité de réserve.
--	--	--	--	--	--

Annexe 2 : Explication de l'HSA selon Roy (2012)

Figure A2 : Schéma d'explication de l'HSA par Roy (2012)



Dans cette explication, l'auteure met en évidence le mode d'héritage sous l'HSA (en supposant qu'il n'y a que de la propriété jointe, et aucune propriété séparée), et son inégalité vis-à-vis des filles. Précisons bien que c'est une description de la situation **avant les amendements**, puisque ces derniers incluent les filles au sein du *coparcenary*.

Au départ se trouve une propriété jointe, partagée entre le grand-père et ses deux fils. Puisque le petit-fils fait également partie du *coparcenary*, il a droit à une part, qu'il partage avec son père. Ainsi, le petit-fils et le père possèdent chacun 1/6 de la propriété. Au décès du grand-père, les deux fils se partagent sa part (1/3 divisé par 2). A cette étape, le petit-fils n'a pas reçu d'héritage suite au décès de son grand-père. Ce n'est que lorsque son père décèdera qu'il obtiendra la moitié de la propriété de son père, puisqu'il doit la partager équitablement avec sa sœur. Au final, le petit-fils possède davantage que la petite-fille, puisqu'il avait une part au départ en faisant partie du *coparcenary*.

Il ressort ici deux éléments qui se contredisent généralement dans la littérature, représentant la difficulté générale de comprendre le fonctionnement de l'HSA et de ses amendements.

Tout d'abord, il est décrit ici qu'au décès du grand-père, le petit-fils (ou la petite-fille, sous les amendements) ne touchera une part d'héritage que lorsque son propre père sera décédé. C'est notamment incohérent avec la stratégie adoptée par Roy (2015) où la propriété des petits-enfants est supposée augmenter au moment du décès du grand-père, et non pas au moment du décès du père. C'est également contradictoire avec Brown et al (2002), puisque ces auteurs décrivent précisément une nouvelle division de la propriété jointe entre tous les membres du

coparcenary au décès d'un des membres, augmentant donc directement toutes les parts individuelles.

Un deuxième concerne la possibilité finale – ou non – pour les filles d'hériter d'une part de la propriété jointe. Dans le système décrit ci-dessus par Roy (2012) ou dans le papier de Bhalotra et al (2018, dont Roy fait également partie), une fille héritera de la moitié de la part de la propriété jointe de son père. Cette idée n'est pas logique dans un système où la propriété jointe est divisée entre tous les membres du *coparcenary* au décès d'un des leurs (Brown et al 2002). Néanmoins, il y a plus ou moins un consensus dans la littérature sur le fait que la fille n'hérite absolument pas de la propriété jointe ou ancestrale, mais uniquement de la propriété séparée (qui était supposée nulle dans l'exemple décrit ci-dessus).

Annexe 3 : Tableaux de résultats dans Deininger et al (2013)

Tableau A3.1 : Tableau de résultats dans Deininger et al (2013)

Table 2

Effect of the Hindu Succession Act Amendment on Women's Inheritance of Any Land

	Hindus				Non-Hindus
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<i>Female</i>	-0.724 [0.175]***	-0.71 [0.164]***	-0.723 [0.205]***	-0.714 [0.215]***	-0.541 [0.172]***
<i>Female*father's death post-HSAA</i>	0.145 [0.036]***		0.152 [0.034]***	0.147 [0.042]***	0.081 [0.063]
<i>Female* death pre-1-6 years</i>		0.009 [0.040]			
<i>Female* death post-0-5 years</i>		0.101 [0.047]***			
<i>Female* death post-6+ years</i>		0.235 [0.042]***			
<i>Female* death*father's education</i>			0.017 [0.033]	0.015 [0.031]	-0.102 [0.085]
<i>Female* death*father's landholding</i>			-0.036 [0.011]***	-0.034 [0.013]***	-0.07 [0.054]
<i>Female* death*SC/ST</i>			0.176 [0.054]***	0.182 [0.061]**	
<i>Female*death*married post-HSAA</i>				0.043 [0.056]	0.051 [0.115]
<i>Female*death*mother's education</i>				0.005 [0.062]	0.074 [0.055]
<i>Female* death*age gap mother-father</i>				0.056 [0.048]	0.106 [0.068]
Observations	6,891	6,891	6,891	6,891	345
R-squared	0.73	0.74	0.74	0.74	0.88

Tableau A3.2 : Tableau de résultats dans Deininger et al (2013)

Table 3

Effect of the Hindu Succession Act Amendment on Women's Land Inheritance and Other Transfers

	Share Of Land Inherited (1)	Land Owned (Log) (2)	Total Gifts Given (Log) (3)
Reform state*father's death post-HSAA	0.021 [0.008]**	0.117 [0.022]***	0.137 [0.160]
Observations	9,877	9,877	9,877
R-squared	0.62	0.62	0.58
<i>RS*father's death post-HSAA</i>	0.023 [0.009]**	0.109 [0.0417]***	0.124 [0.157]
<i>RS *married post-HSAA</i>	0.012 [0.013]	0.077 [0.13]	0.356 [0.180]*
<i>RS * death post-HSAA*father's land</i>	-0.015 [0.008]*	0.028 [0.018]	0.312 [0.208]
<i>RS* death post-HSAA*father's education</i>	0.003 [0.003]	0.056 [0.042]	0.003 [0.006]
<i>RS *father's death post-HSAA*SC/ST</i>	0.004 [0.002]*	0.072 [0.025]*	-0.001 [0.009]
<i>RS *death post-HSAA*married post-HSAA</i>	-0.008 [0.006]	-0.041 [0.032]	0.317 [0.242]
<i>RS *death post-HSAA*mother's education</i>	0.021 [0.014]	0.066 [0.058]	0.167 [0.112]
<i>RS *death post-HSAA*age gap mother- father</i>	0.007 [0.005]	0.087 [0.056]	0.002 [0.002]
Observations	9,877	9,877	9,877
R-squared	0.62	0.63	0.58